

RÉPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix - Travail - Patrie

RÉGION DE L'ADAMAOUA

DÉPARTEMENT DU DJEREM

COMMUNE DE NGAOUNDAL

COMMISSION INTERNE DE PASSATION
DES MARCHÉS PUBLICS



REPUBLIC OF CAMEROON

Peace - Work - Fatherland

ADAMAOUA REGION

DJEREM DIVISION

NGAOUNDAL COUNCIL

INTERNAL LOCAL TENDERS BOARD

MAITRE D'OUVRAGE : MAIRE DE LA COMMUNE DE NGAOUNDAL

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES AUPRES DE LA COMMUNE DE
NGAOUNDAL

**DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
N°03/AONO/MO/CIPM/CNDAL/2026 DU 16/03/2026 POUR LA
CONSTRUCTION D'UN FORAGE EQUIPE DE POMPE A MOTRICITE
HUMAINE DANS CERTAINES LOCALITE DE LA COMMUNE DE
NGAOUNDAL**

LOT 1 : UN FORAGE ÉQUIPÉ DU PMH À YITORO ;

LOT 2 : UN FORAGE ÉQUIPÉ DU PMH À DOBA.

FINANCEMENT : BUDGET D'INVESTISSEMENT PUBLIC, EXERCICE 2026

AUTORISATION DE DEPENSES :

- Lot1

- Lot2

IMPUTATION:

- Lot1

- Lot2

EXERCICE 2026

Table des matières

Pièce n°1 :	Avis d' Appel d' Offres (AAO)	3
Pièce n°2 :	Règlement Général de l'Appel d'Offres(RGAO)	10
Pièce n°3 :	Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO)	25
Pièce n°4 :	Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)	30
Pièce n°5 :	Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)	43
Pièce n°6 :	Cadre du bordereau des prix unitaires	Erreur ! Signet non défini.
Pièce n°7 :	Cadre du détail quantitatif et estimatif	Erreur ! Signet non défini.
Pièce n°8 :	Cadre du sous-détail des prix	60
Pièce n°9 :	Modèle de lettre commande	63
Pièce n°10 :	Modèles de documents à utiliser par les Soumissionnaires	68
Pièce N°11 :	Liste des établissements bancaires et organismes financiers autorisés à émettre des cautions dans le cadre des marchés publics	80

Pièce n°1 :
Avis d'Appel d'Offres (AAO)

RÉPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix - Travail - Patrie

RÉGION DE L'ADAMAOUA

DÉPARTEMENT DU DJEREM

COMMUNE DE NGAOUNDAL

COMMISSION INTERNE DE PASSATION
DES MARCHÉS PUBLICS



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace - Work - Fatherland

ADAMAOUA REGION

DJEREM DIVISION

NGAOUNDAL COUNCIL

INTERNAL LOCAL TENDERS BOARD

AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N°03/AONO/MO/CIPM/CNDAL/2026 DU 16/03/2026 POUR LA CONSTRUCTION D'UN FORAGE EQUIPE DE POMPE A MOTRICITE HUMAINE DANS CERTAINES LOCALITE DE LA COMMUNE DE NGAOUNDAL

Lot 1 : Un forage équipé du PMH à Yitoro ;

Lot 2 : Un forage équipé du PMH à Doba.

Financement : BIP 2026

1. Objet de l'Appel d'Offres

Dans le cadre l'exécution du Budget d'Investissement Public de l'exercice 2026, le Maire de la Commune de Ngaoundal lance un Avis d'Appel d'Offres National Ouvert pour la construction d'un forage équipé du Pompe à Motricité Humaine dans certaines localités de la Commune de Ngaoundal

2. Consistance des travaux

Les travaux de chaque lot comprennent notamment :

- 4. • Mobilisation,
- Forage,
- Equipement, développement, pompage,
- Superstructure,
- 5. • Equipement,
- Animation et formation d'un comité de gestion de point d'eau.
- Construction d'une clôture autour du forage;

3. Délais d'exécution

Le délai maximum prévu par le Maître d'Ouvrage pour la réalisation des travaux objet du présent appel d'offres est de quatre (04) mois.

4. Coût prévisionnel

Le coût prévisionnel de l'opération à l'issu des études préalables est de 8 500 000 F (Huit millions Cinq Cent francs) CFA TTC pour chaque lot.

5. Participation et origine

La participation au présent appel d'offres est ouverte à égalité de conditions à toutes les Petites et Moyennes Entreprises de droit Camerounais.

6. Financement

Les travaux objet du présent Appel d'Offres sont financés par le Budget d'Investissement Public de l'exercice 2026 sur les lignes d'imputation budgétaire n°.....

7. Cautionnement provisoire

Chaque soumissionnaire doit joindre à ses pièces administratives, une caution de soumission établie par un établissement bancaire de premier ordre ou une compagnie d'assurance, agréé par le Ministre en charge des Finances et dont la liste figure dans la pièce 12 du DAO, d'un montant de **170 000 F CFA (cent soixante-dix mille)** francs valable pendant trente (30) jours au-delà de la date de validité des offres.

Cette caution de soumission devra être revêtue de la mention manuscrite de l'établissement agréé l'ayant délivrée. Elle doit être accompagnée du récépissé de consignation délivré par la caisse de dépôt et de consignation (CDEC).

8. Consultation du Dossier d'Appel d'Offres

Le dossier peut être consulté aux heures ouvrables au Secrétariat Général de la Commune de Ngaoundal dès publication du présent avis.

9. Acquisition du Dossier d'Appel d'Offres

Le dossier peut être obtenu au secrétariat général ou au Service Technique de la Commune de Ngaoundal dès publication du présent avis contre versement d'une somme non remboursable de **25.000 (vingt cinq mille)** francs CFA, payable à la Recette municipale de la Commune de Ngaoundal.

10. Remise des offres

Chaque offre rédigée en français ou en anglais en sept (07) exemplaires dont un (01) original et six (06) copies marquées comme telles, devra parvenir au secrétariat général de la Commune de Ngaoundal contre récépissé, au plus tard le 15/04/2026 à 09 heures et devra porter la mention :

AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N°03/AONO/MO/CIPM/CNDAL/2026 DU 16/03/2026 POUR LA CONSTRUCTION D'UN FORAGE EQUIPE DE POMPE A MOTRICITE HUMAINE DANS CERTAINES LOCALITES DE LA COMMUNE DE NGAOUNDAL

Lot N°

A n'ouvrir qu'en séance de dépouillement"

11. Recevabilité des offres

Sous peine de rejet, les pièces du dossier administratif requises doivent être produites en originales ou en copies certifiées conformes par le service émetteur conformément aux stipulations du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres.

Elles doivent être datées de moins de trois (03) mois précédant la date originale de dépôt des offres ou avoir été établies postérieurement à la date de signature de l'Avis d'Appel d'Offres.

Toute offre incomplète conformément aux prescriptions du Dossier d'Appel d'Offres sera déclarée irrecevable. Notamment l'absence de la caution de soumission délivrée par une banque de premier ordre agréée par le Ministère chargé des Finances.

12. Ouverture des plis

L'ouverture des plis se fera en un temps. L'ouverture des pièces administratives, des offres techniques et financières aura lieu le 15/04/2026 à 10 heures par la Commission Interne de Passation des Marchés auprès de la commune de Ngaoundal dans la salle des délibérations.

Seuls les soumissionnaires peuvent assister à cette séance d'ouverture ou s'y faire représenter par une personne de leur choix dûment mandatée.

13. Critères d'évaluation

1. Critères éliminatoires

Les critères éliminatoires porteront essentiellement sur :

- A- L'absence ou la non-conformité d'une pièce administrative à l'ouverture et sa non régularisation après 48 heures;
- B- L'absence à l'ouverture d'une caution de soumission au dépouillement délivrée par une banque de premier ordre ou toute compagnies d'assurance agréée par le Ministère chargé des Finances;
- C- La fausse déclaration ou pièce falsifiée;
- D- L'absence d'un prix unitaire quantifié dans l'Offre financière ;
- E- La note technique inférieure à 70% de oui ;
- F- L'absence de l'attestation de catégorisation certifiée par les services du MINMAP ;

Sous peine de rejet, la caution de soumission doit être impérativement produite en original, les autres pièces en originaux ou en copies certifiées conformes. Ces justifications administratives doivent être datées de moins de trois (03) mois et être conformes aux modèles.

NB. Fournir le projet de lettre commande (physique et numérique), et le devis sous format Excel dans une clé USB. La version physique doit être paraphée à chaque page, datée et signée à la dernière page par le soumissionnaire.

2. Critères essentiels

Les critères relatifs à la qualification des candidats porteront à titre indicatif sur:

1.	La proposition technique : (Installation du chantier, organigramme de chantier ; Organisation des équipes, Mesures d'hygiène)	oui/non
2.	Une déclaration sur l'honneur du soumissionnaire, signée et datée certifiant la visite du site et suivant le modèle joint en annexe	oui/non
3.	Preuve d'acceptation des conditions du marché	oui/non

Seuls les soumissionnaires ayant obtenu une note de 70% de oui à l'évaluation technique seront admis à l'analyse de l'offre financière.

14. Attribution

Le maître d'ouvrage attribuera le Marché au Soumissionnaire dont l'offre a été reconnue conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'offres et qui dispose des capacités techniques et financières requis pour exécuter le Marché de façon satisfaisante et dont l'offre a été évaluée la moins-disante en incluant le cas échéant les rabais proposés.

Durée de validité des offres

Les soumissionnaires restent engagés par leur offre pendant 90 jours à partir de la date limite fixée pour la remise des offres.

15. Renseignements complémentaires

Les renseignements complémentaires peuvent être obtenus aux heures ouvrables au Service Technique de la Commune de Ngaoundal, Téléphone : 697 53 70 26 / 676 29 51 19, dès publication du présent avis.

« Pour tout acte de corruption, bien vouloir appeler ou envoyer un SMS au MINMAP aux numéros suivants : 673 205 725 / 699 370 748 »

COPIE :

- DDMAP/Djerem
- ARMP/AD-NDERE
- DOMINDEVEL/DJ
- CIPM/CHDAL
- AFFICHAGE

Ngaoundal, le 16 MARS 2026

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE NGAOUNDAL
(MAÎTRE D'OUVRAGE)



Mohamadou Sani
Maire de Ngaoundal

RÉPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix - Travail - Patrie

RÉGION DE L'ADAMAOUA

DÉPARTEMENT DU DJEREM

COMMUNE DE NGAOUNDAL



REPUBLIC OF CAMEROON

Peace – Work – Fatherland

ADAMAOUA REGION

DJEREM DIVISION

NGAOUNDAL COUNCIL

COMMISSION INTERNE DE PASSATION
DES MARCHÉS PUBLICS

INTERNAL LOCAL TENDERS BOARD

OPEN NATIONAL INVITATION TO TENDER

N° 03/ONIT/OM/COUNCIL-NDAL2026 OF 16/03/2026 FOR THE CONSTRUCTION WORK OF A
BOREHOLE EQUIPPED WITH A HAND PUMP IN CERTAIN LOCALITY OF THE NGAOUNDAL CONCIL

Lot 1: Construction of borehole team PMH in Yitoro;

Lot 2: Construction of borehole team PMH in Doba.

Financing: Public Investment Budget, 2026

1. Subject of the invitation to tender

Within the frame work of the execution of Public Investment Budget 2025, the Mayor of the council of Ngaoundal hereby launches an OPEN NATIONAL invitation to tender for Project Owner for the work of for the construction work of a borehole equipped with a hand pump in certain locality of the Ngaoundal Concil.

2. Nature of works

The works subject of this contract includes:

- Mobilization
- Drilling work
- Development equipment, pumping
- Superstructure – manual pump
- Other services

3. Execution deadline

The maximum execution deadline provided for by the Project Owner or Delegated Project Owner for the execution of the works subject of this tender shall be **for (04) months**.

4. Estimated cost

The estimated cost of the operation is follow: 8 500 000 F (Eight millions and five hundred thousand francs) CFA for each batch.

5. Participation and origin

Participation in this invitation to tender is open to companies of Cameroonian Nationality which possess the required legal, financial and technical abilities.

6. Financing

Works which form the subject of this invitation to tenders shall be financed by the Public Investment Budget 2025; Budget Head n°.....n°.....

7. Provisional bid bond

Each bidder must include in his administrative documents, a bid bond issued by a first rate-bank approved by the Ministry in charge of Finance featuring on the list in document 12 of the tender file of an amount of one hundred and seventy thousand (170 000) F CFA for each batch valid for thirty (30) days beyond the original date of the validity of the offer.

8. Consultation of tender file

The file may be consulted during working hours at the contract award service of general secretarial council of Ngaoundal.

9. Acquisition of tender file

The file may be obtained from the Ngaoundal council at the contract award service as soon as this notice is published against payment of a non-refundable sum of twenty five thousand (25 000) FCFA francs against a receipt of the municipal treasurer of Ngaoundal.

10. Submission of offers

Each offer drafted in English or French in seven (7) copies including the original and six (6) copies marked as such should reach the general secretariat of the Ngaoundal council in too late 15/04/2026 at 09 A.M and should carry the inscription:

OPEN NATIONAL INVITATION TO TENDER

N° 03/ONIT/OM/COUNCIL-NDAL2026 OF 16/03/2026 FOR THE CONSTRUCTION WORK OF A BOREHOLE EQUIPPED WITH A HAND PUMP IN CERTAIN LOCALITY OF THE NGAOUNDAL CONCIL

Lot N°:

"To be opened only during the bid-opening session"

Financing: Public Investment Budget, 2026

11. Admissibility of offers.

Under pain of rejection, the administrative documents required, must be produced in originals or true copies certified by the issuing service or an administrative authority (Senior Divisional Officer, Divisional Officer...) in accordance with the Special Conditions of the invitation to tender.

They must not be older than three preceding the original date of submission of bids (3) months or must not have been established after the signing of the tender notice.

Any incomplete offer in accordance with the prescriptions of this notice and tender file shall be declared inadmissible. Especially, the absence of a bid bond issued by a first-rate bank approved by the Ministry in charge of Finances.

12. Opening of bids

The bids shall be opened in single phase.

The opening of the administrative documents, the technical and financial offers shall take place on 15/04/2026 at 11 AM by the internal local tender's board attached to the deliberation's room of Ngaoundal Council. Only bidders may attend or be duly represented by a person of their choice.

1. Evaluation criteria

1. **Eliminatory criteria**

The main relative criteria to the elimination of the offers of the candidates are defined like below:

- 1- The absence and noncompliance of administrative documents at the opening within 48 hours;
- 2- The absence of submission bid bond during bid-opening session,
- 3- False declaration or fake pieces;
- 4- Incomplete financial bid;
- 5- Technical marks inferior to 70% of yes
- 6- The absence of the proposed market initialled to each page and signed at the last page
- 7- the absence of categorisation certificate;

2. **Essential criteria**

1.	The technical proposition: (Installation of the yard, organization chart of yard,; Organization of the teams, Measures of hygiene);	yes/no
2.	A declaration on the tenderer's honor, signed and dated certifying the visit of the site and according to the model joins in appendix	yes/no
3.	Proof of acceptance of market conditions	Yes/no

2. **Award**

The Contracting authority will assign the Contract to the Tenderer whose offer has been recognized compliant for the essential to the File of call of offers and that arranges requisite technical and financial capacities to execute the Contract in a satisfactory way and whose offer has been valued least saying while including the proposed discounts if the case arises.

3. **Validity of offers**

Bidders will remain committed to their offers for 90 days from the deadline set for the submission of tenders.

4. **Complementary information**

Complementary technical information may be obtained during working hours from the technical service of the council at the contract 697 53 70 26/676 29 51 19 award service.

NB: "For any act of corruption, please call or send an SMS to the MINMAP at the following numbers: 673 20 57 25/699 37 07 48"

Ngaoundal the **16 MARS 2026**

Copy:

- MINMAP
- ARMP
- DDMINDEVEL/DJEREM
- Project Owner or Delegated Project Owner concerned
- Chairpersons of TB
- Noticeboards

**THE MAYOR OF NGAOUNDAL COUNCIL
(CONTRACTING AUTHORITY)**



Amadou Sami
Date: _____

Pièce n°2 :
Règlement Général de l'Appel
d'Offres(RGAO)

Règlement Général de l'Appel d'Offres

A. Généralités

Article1: Portée de la soumission

1.1. Le Maître d'Ouvrage défini dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO), lance un Appel d'Offres pour la construction et/ou l'achèvement des Travaux décrits dans le Dossier d'Appel d'Offres et brièvement définis dans le RPAO.

Le nom, le numéro d'identification et le nombre de lots faisant l'objet de l'appel d'offres figurent dans le RPAO.

1.2. Le Soumissionnaire retenu, ou attributaire, doit achever les travaux dans le délai indiqué dans le RPAO, et qui court sauf stipulation contraire du CCAP, à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux ou dans celle fixée dans ledit ordre de service.

1.3. Dans le présent Dossier d'Appel d'Offres, le terme "jour" désigne un jour calendaire.

Article2: Financement

Là source de financement des travaux objet du présent Appel d'Offres est précisée dans le RPAO.

Article3:Fraude et corruption

3.1. Les soumissionnaires et les entrepreneurs, sont tenus au respect des règles d'éthique professionnelle les plus strictes durant la passation et l'exécution des marchés.

En vertu de ce principe :

a. Les définitions ci-après sont admises:

- i. Est coupable de "corruption" quiconque offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un Marché,
- ii. Se livre à des "manœuvres frauduleuses" quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un marché;
- iii. "pratiques collusoires" désignent toute forme d'entente entre deux ou plusieurs soumissionnaires (que l'Autorité Contractante en ait connaissance ou non) visant à maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu de la concurrence ;
- iv. "pratiques coercitives" désignent toute forme d'atteinte aux personnes ou à leurs biens ou de menaces à leur encontre afin d'influencer leur action au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un Marché.

b. Toute proposition d'attribution est rejetée, s'il est prouvé que l'attributaire proposé est directement ou par l'intermédiaire d'un agent, coupable de corruption ou s'est livré à des manœuvres frauduleuses, des pratiques collusoires ou coercitives pour l'attribution de ce Marché.

3.2. Le Ministre Délégué à la Présidence chargé des Marchés Publics, peut à titre conservatoire, prendre une décision d'interdiction de soumissionner pendant une période n'excédant pas deux (2) ans, à l'encontre de tout soumissionnaire reconnu coupable de trafic d'influence, de conflits d'intérêts, de délit d'initiales, de fraude, de corruption ou de production de documents non authentiques dans la soumission, sans préjudice des poursuites pénales qui pourraient être engagées contre lui.

Article 4: Candidats admis à concourir

4.1. Si l'Appel d'Offres est restreint, la consultation s'adresse à tous les candidats retenus à l'issue de la procédure de pré-qualification.

4.2. En règle générale, l'Appel d'Offres s'adresse à tous les entrepreneurs, sous réserve des dispositions ci-après:

a. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) doit être d'un pays éligible, conformément à la convention de financement;

b. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) ne doit pas se trouver en situation de conflit d'intérêt sous peine de disqualification. Un soumissionnaire peut être jugé comme étant en situation de conflit d'intérêt.

i. Est associé ou a été associé dans le passé, à une entreprise (ou à une filiale de cette entreprise) qui a fourni des services de consultant pour la conception, la préparation des spécifications et autres documents utilisés dans le cadre des marchés passés au titre du présent appel d'offres ; ou

ii. Présente plus d'une offre dans le cadre du présent appel d'offres, à l'exception des offres variantes autorisées selon la clause 17, le cas échéant ; cependant, ceci ne fait pas obstacle à la participation de sous- traitants dans plus d'une offre.

iii. l'Autorité Contractante ou le maître d'ouvrage possèdent des intérêts financiers dans sa géographie du capital de nature à compromettre la transparence des procédures de passation des Marchés Publics

c. Le soumissionnaire ne doit pas être sous le coup d'une décision d'exclusion.

d. Une entreprise publique camerounaise peut participer à la consultation si elle démontre qu'elle est (i) juridiquement et financièrement autonome, (ii) administrée selon les règles du droit commercial et (iii) n'est pas sous l'autorité directe du Maître d'Ouvrage.

Article 5: Matériaux, matériels, fournitures, équipements et services autorisés

5.1. Les matériaux, les matériels de l'Entrepreneur, les fournitures, équipements et services devant être fournis dans le cadre du Marché doivent provenir de pays répondant aux critères de provenance définis dans le RPAO, et toutes les dépenses effectuées au titre du Marché sont limitées aux dits matériaux, matériels, fournitures, équipements et services.

5.2. En vertu de l'article 5.1 ci-dessus, le terme "provenir" désigne le lieu où les biens sont extraits, cultivés, produits ou fabriqués et d'où proviennent les services.

Article 6 : Qualification du Soumissionnaire

6.1. Les soumissionnaires doivent, comme partie intégrante de leur offre:

a. Soumettre un pouvoir habilitant le signataire de la soumission à engager le Soumissionnaire;

b. Fournir toutes les informations (compléter ou mettre à jour les informations jointes à leur demande de pré-qualification qui ont pu changer, au cas où les candidats ont fait l'objet d'une pré- qualification) demandées aux soumissionnaires, dans le RPAO, afin d'établir leur qualification pour exécuter le Marché.

Les informations relatives aux points suivants sont exigées le cas échéant:

- i. La production des bilans certifiés et chiffres d'affaires récents;
- ii. Accès à une ligne de crédit ou disposition d'autres ressources financières;
- iii. Les commandes acquises et les Marchés attribués;
- iv. Les litiges en cours;
- v. La disponibilité du matériel indispensable.

6.2. Les soumissions présentées par deux ou plusieurs entrepreneurs groupés (Co-traitance) doivent satisfaire aux conditions suivantes:

a. L'offre devra inclure pour chacune des entreprises, tous les renseignements énumérés à l'Article 6.1 ci-dessus. Le RPAO devra préciser les informations à fournir par le groupement et celles à fournir par chaque membre du groupement;

b. L'offre et le Marché doivent être signés de façon à obliger tous les membres du groupement;

c. La nature du groupement (conjoint ou solidaire tel que requis dans le RPAO) doit être précisée et justifiée par la production d'une copie de l'accord de groupement en bonne et due forme;

d. Le membre du groupement désigné comme mandataire, représentera l'ensemble des entreprises vis-à-vis du Maître d'Ouvrage pour l'exécution du Marché;

e. En cas de groupement solidaire, les co-traitants se répartissent les paiements qui sont effectués par le Maître d'Ouvrage dans un compte unique; en revanche, chaque entreprise est payée par le Maître d'Ouvrage dans son propre compte, lorsqu'il s'agit d'un groupement conjoint.

6.3. Les soumissionnaires doivent également présenter des propositions suffisamment détaillées pour démontrer qu'elles sont conformes aux spécifications techniques et aux délais d'exécution visés dans le RPAO.

6.4. Les soumissionnaires qui sollicitent le bénéfice d'une marge de préférence, doivent fournir tous les renseignements nécessaires pour prouver qu'ils satisfont aux critères d'éligibilité décrits à l'article 33 du RGAO.

Article 7: Visite du site des travaux

7.1. Il est conseillé au soumissionnaire de visiter et d'inspecter le site des travaux et ses environs et d'obtenir par lui-même, et sous sa propre responsabilité, tous les renseignements qui peuvent être nécessaires pour la préparation de l'offre et l'exécution des travaux. Les coûts liés à la visite du site sont à la charge du Soumissionnaire.

7.2. Le Maître d'Ouvrage est tenu d'autoriser le Soumissionnaire qui en fait la demande et ses employés ou agents, à pénétrer dans ses locaux et sur ses terrains aux fins de ladite visite, mais seulement à la condition expresse que le Soumissionnaire, ses employés et agents dégagent le Maître d'Ouvrage, ses employés et agents, de toute responsabilité pouvant en résulter et les indemnisent si nécessaire, et qu'il demeure responsable des accidents mortels ou corporels, des pertes ou dommages matériels, coûts et frais encourus du fait de cette visite.

7.3. Le Maître d'Ouvrage peut organiser une visite du site des travaux au moment de la réunion préparatoire à l'établissement des offres mentionnées à l'article 19 du RGAO.

B. Dossier d'Appel d'Offres

Article 8: Contenu du Dossier d'Appel d'Offres

8.1. Le Dossier d'Appel d'Offres décrit les travaux faisant l'objet du Marché, fixe les procédures de consultation des entrepreneurs et précise les conditions du Marché. Outre le(s) additif(s) publié(s) conformément à l'article 10 du RGAO, il comprend aussi les principaux documents énumérés ci-après:

Pièce n°1 L'Avis d'Appel d'Offres(AAO);

Pièce n°2 Le Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO) ;

Pièce n°3 Le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO);

Pièce n°4 Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP);

Pièce n°5 Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP);

Pièce n° 6 Le cadre du Bordereau des Prix unitaires;

Pièce n°7 Le cadre du Détail quantitatif et estimatif;

Pièce n°8 Le cadre du Sous-Détail des Prix unitaires;

Pièce n°9 Le modèles de la lettre commande

a. Modèle de Marché;

Pièce n° 10 Modèles à utiliser par les Soumissionnaires;

a. Modèle de lettre de soumission;

- b. Modèle de caution de soumission ;
- c. Modèle de cautionnement définitif ;
- d. Modèle de caution d'avance de démarrage ;
- e. Modèle de caution de retenue de garantie ;
- f. Le cadre du planning d'exécution ;
- g. Modèle de présentation des matériels (engin et équipements)
- h. Modèle de la liste du personnel du chantier
- i. Modèle de l'attestation de visite des sites.

Pièce n° 11 Justificatifs des études préalables; à remplir par le Maître d'Ouvrage

Pièce n° 12 La liste des établissements bancaires et organismes financiers de 1^{er} rang agréés par le ministre en charge des finances autorisés à émettre des cautions, dans le cadre des Marchés publics, à insérer par l'Autorité Contractante

8.2. Le Soumissionnaire doit examiner l'ensemble des règlements, formulaires, conditions et spécifications contenus dans le DAO. Il lui appartient de fournir tous les renseignements demandés et de préparer une offre conforme à tous égards audit dossier.

Article 9: Éclaircissement apportés au Dossier d'Appel d'Offres et recours

9.1. Tout soumissionnaire désirant obtenir des éclaircissements sur le Dossier d'Appel d'Offres peut en faire la demande au Maître d'Ouvrage par écrit ou par courrier électronique (télécopie ou e-mail) à l'adresse du maître d'ouvrage indiquée dans le RPAO avec copie au Maître d'Ouvrage. Cependant, le maître d'ouvrage répondra par écrit à toute demande d'éclaircissement reçue au moins quatorze (14) jours pour les(AON) Vingt et un(21) jours pour les(AOI) avant la date limite de dépôt des offres.

Une copie de la réponse du maître d'ouvrage, indiquant la question posée mais ne mentionnant pas son auteur, est adressée à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d'Appel d'Offres.

9.2. Entre la publication de l'Avis d'Appel d'Offres, y compris la phase de pré-qualification des candidats et l'ouverture des plis, tout soumissionnaire potentiel qui s'estime lésé dans la procédure de passation des Marchés Publics peut introduire une requête auprès du Ministre chargé des Marchés publics.

9.3. Le requérant adresse une copie de ladite requête au Maître d'Ouvrage et à l'Organisme chargé de la Régulation et au Président de la Commission.

9.4. Le Maître d'Ouvrage dispose de cinq (05) jours pour réagir. La copie de la réaction est transmise au MINMAP et à l'organisme chargé de la régulation des Marchés Publics ;

Article 10: Modification du Dossier d'Appel d'Offres

10.1. Le Maître d'Ouvrage peut, à tout moment avant la date limite de dépôt des offres et pour tout motif, que ce soit à son initiative ou consécutivement à une saisine d'un soumissionnaire modifier le Dossier d'Appel d'Offres en publiant un additif.

10.2. Tout additif ainsi publié fera partie intégrante du Dossier d'Appel d'Offres conformément à l'Article 8.1 du RGAO et doit être communiqué par écrit ou signifié par tout moyen laissant trace écrite à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d'Appel d'Offres.

10.3. Afin de donner aux soumissionnaires suffisamment de temps pour tenir compte de l'additif dans la préparation de leurs offres, le maître d'ouvrage pourra reporter, autant que nécessaire, la date limite de dépôt des offres, conformément aux dispositions de l'Article 22 du RGAO.

C. Préparation des offres

Article 11: Frais de soumission

Le candidat supportera tous les frais afférents à la préparation et à la présentation de son offre. Le Maître d'Ouvrage n'est en aucun cas responsable de ces frais, ni tenu de les régler, quelque soit le déroulement ou l'issue de la procédure d'Appel d'Offres.

Article 12: Langue de l'offre

L'offre ainsi que toute correspondance et tout document, échangé entre le Soumissionnaire et le maître d'ouvrage seront rédigés en français ou en anglais. Les documents complémentaires et les imprimés fournis par le soumissionnaire peuvent être rédigés dans une autre langue à condition d'être accompagnés d'une

traduction précise en français ou en anglais ; auquel cas et aux fins d'interprétation de l'offre, la traduction fera foi.

Article 13: Documents constituant l'offre

13.1. L'offre présentée par le soumissionnaire comprendra les documents détaillés au RPAO, dûment remplis et regroupés en trois volumes:

a. Volume 1: Dossier administratif

Il comprend:

- i. Tous les documents attestant que le soumissionnaire:
 - A souscrit les déclarations prévues par les lois et règlements en vigueur;
 - A acquitté les droits, taxes, impôts, cotisations, contributions, redevances ou prélèvements de quelque nature que ce soit;
 - N'est pas en état de liquidation judiciaire ou en faillite;
 - N'est pas frappé de l'une des interdictions ou d'échéances prévues par la législation en vigueur.
- ii. La caution de soumission établie conformément aux dispositions de l'article 17 du RGAO;
- iii. La confirmation écrite habilitant le signataire de l'offre à engager le Soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'article 6.1 du RGAO;

b. Volume 2: Offre technique

b.1. Les renseignements sur les qualifications

Le RPAO précise la liste des documents à fournir par les soumissionnaires pour justifier les critères de qualification mentionnés à l'article 6 du RPAO.

b.2. Méthodologie

Le RPAO précise les éléments constitutifs de la proposition technique des soumissionnaires, notamment : une note méthodologique portant sur une analyse des travaux et précisant l'organisation et le programme que le soumissionnaire compte mettre en place ou en œuvre pour les réaliser (installations, planning, PAQ, sous-traitance, attestation de visite du site le cas échéant, etc.).

b.3. Les preuves d'acceptation des conditions du Marché

Le soumissionnaire remettra les copies dûment paraphées des documents à caractères administratif et technique régissant le Marché, à savoir:

1. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP);

2. Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

b.4. Commentaires (facultatifs)

Un commentaire des choix techniques du projet et d'éventuelles propositions.

c. Volume 3 : Offre financière

Le RPAO précise les éléments permettant de justifier le coût des travaux, à savoir:

1. La soumission proprement dite, en original rédigée selon le modèle joint, timbrée au tarif en vigueur, signée et datée;

2. Le bordereau des prix unitaires dûment rempli;

3. Le détail estimatif dûment rempli;

4. Le sous-détail des prix et/ou la décomposition des prix forfaitaires;

5. L'échéancier prévisionnel de paiements le cas échéant.

Les soumissionnaires utiliseront à cet effet les pièces et modèles prévus dans le Dossier d'Appel d'Offres, sous réserve des dispositions de l'Article 17.2 du RGAO concernant les autres formes possibles de Caution de Soumission.

13.2. Si, conformément aux dispositions du RPAO, les soumissionnaires présentent des offres pour plusieurs lots du même Appel d'Offres, ils pourront indiquer les rabais offerts en cas d'attribution de plus d'un lot.

NB : Toutes les pièces de l'offre financière doivent être remises en version numérique et physique. (les devis et les sous détails des prix sous format Excel). La version physique doit être paraphée, en plus les dernières pages doivent être signées, cachetées et datées.

Article 14: Montant de l'offre

14.1. Sauf indication contraire figurant dans le Dossier d'Appel d'Offres, le montant du Marché couvrira l'ensemble des travaux décrits dans l'Article 1.1 du RGAO, sur la base du Bordereau des Prix et du Détail Quantitatif et Estimatif chiffrés présentés par le soumissionnaire.

14.2. Le soumissionnaire remplira les prix unitaires et totaux de tous les postes du bordereau de prix et du Détail quantitatif et estimatif.

14.3. Sous réserve des dispositions contraires prévues dans le RPAO et au CCAP, tous les droits, impôts et taxes payables par le soumissionnaire au titre du futur Marché, ou à tout autre titre, trente(30) jours avant la date limite de dépôt des offres seront inclus dans les prix et dans le montant total de son offre.

14.4. Si les clauses de révision et/ou d'actualisation des prix sont prévues au marché, la date d'établissement des prix initiaux, ainsi que les modalités de révision et/ou d'actualisation des dits prix doivent être précisées. Etant entendu que, tout marché dont la durée d'exécution est au plus égale à un (1) an ne peut faire l'objet de révision de prix.

14.5. Tous les prix unitaires assortis des quantités doivent être justifiés par dessous-détails établis conformément au cadre proposé à la pièce N°8 du DAO.

Article 15: Monnaies de soumission et de règlement

15.1. En cas d'Appels d'Offres Internationaux, les monnaies de l'offre doivent suivre les dispositions soit de l'Option A ou de l'Option B ci-dessous; l'option applicable étant celle retenue dans le RPAO.

15.2. Option A : le montant de la soumission est libellé entièrement en monnaie nationale

Le montant de la soumission, les prix unitaires du bordereau des prix et les prix du détail quantitatif et estimatif sont libellés entièrement en francs CFA de la manière suivante:

a. Les prix seront entièrement libellés dans la monnaie nationale. Le soumissionnaire qui compte engager des dépenses dans d'autres monnaies pour la réalisation des Travaux, indiquera en annexe à la soumission le ou les pourcentages du montant de l'offre nécessaires pour couvrir les besoins en monnaies étrangères, sans excéder un maximum de trois monnaies de pays membres de l'institution de financement du Marché.

b. Les taux de change utilisés par le Soumissionnaire pour convertir son offre en monnaie nationale seront spécifiés par le soumissionnaire en annexe à la soumission conformément aux précisions du RPAO. Ils seront

appliqués pour tout paiement au titre du Marché, pour qu'aucun risque de change ne soit supporté par le Soumissionnaire retenu.

15.3. Option B : Le montant de la soumission est directement libellé en monnaie nationale et étrangère aux taux fixés dans le RPAO.

Le soumissionnaire libellera les prix unitaires du bordereau des prix et les prix du Détail quantitatif et estimatif de la manière suivante:

a. Les prix des intrants nécessaires aux Travaux que le Soumissionnaire compte se procurer dans le pays du maître d'ouvrage seront libellés dans la monnaie du pays du Maître d'Ouvrage spécifiée aux RPAO et dénommée "monnaie nationale".

b. Les prix des intrants nécessaires aux Travaux que le soumissionnaire compte se procurer en dehors du pays du maître d'ouvrage seront libellés dans la monnaie du pays du soumissionnaire ou de celle d'un pays membre éligible largement utilisée dans le commerce international.

15.4. Le Maître d'Ouvrage peut demander aux soumissionnaires d'exprimer leurs besoins en monnaies nationale et étrangère et de justifier que les montants inclus dans les prix unitaires et totaux, et indiqués en annexe à la soumission, sont raisonnables; à cette fin, un état détaillé de ses besoins en monnaies étrangères sera fourni par le soumissionnaire.

15.5. Durant l'exécution des travaux, la plupart des monnaies étrangères restant à payer sur le montant du Marché peut être révisée d'un commun accord par le Maître d'Ouvrage et l'entrepreneur de façon à tenir compte de toute modification survenue dans les besoins en devises au titre du Marché.

Article 16: Validité des offres

16.1. Les offres doivent demeurer valables pendant la période spécifiée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres à compter de la date de remise des offres fixée par le maître d'ouvrage, en application de l'article 22 du RGAO. Une offre valable pour une période plus courte sera rejetée par le Maître d'Ouvrage comme non conforme.

16.2. Dans des circonstances exceptionnelles, le Maître d'Ouvrage peut solliciter le consentement du soumissionnaire à une prolongation du délai de validité. La demande et les réponses qui lui seront faites le seront par écrit (ou par télécopie). La validité de la caution de soumission prévue à l'article 17 du RGAO sera de même prolongée pour une durée correspondante. Un Soumissionnaire peut refuser de prolonger la validité de son offre sans perdre sa caution de soumission. Un soumissionnaire qui consent à une prolongation ne se verra pas demander de modifier son offre, ni ne sera autorisé à le faire.

16.3. Lorsque le marché ne comporte pas d'article de révision de prix et que la période de validité des offres est prorogée de plus de soixante (60) jours, les montants payables au soumissionnaire retenu, seront actualisés par application de la formule y relative figurant à la demande de prorogation que le maître d'ouvrage adressera au(x) soumissionnaire(s).

La période d'actualisation ira de la date de dépassement des soixante (60) jours à la date de notification du Marché ou de l'ordre de service de démarrage des travaux au soumissionnaire retenu, tel que prévu par le CCAP. L'effet de l'actualisation n'est pas pris en considération aux fins de l'évaluation des offres.

Article 17: Caution de soumission

17.1. En application de l'article 13 du RGAO, le soumissionnaire fournira une caution de soumission du montant spécifié dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres, la quelle fera partie intégrante de son offre.

17.2. La caution de soumission sera conforme au modèle présenté dans le Dossier d'Appel d'Offres; d'autres modèles peuvent être autorisés, sous réserve de l'approbation préalable du maître d'ouvrage. La Caution de soumission demeurera valide pendant trente (30) jours au-delà de la date limite initiale de validité des offres, ou de toute nouvelle date limite de validité demandée par le Maître d'Ouvrage et acceptée par le soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'Article 16.2 du RGAO.

17.3. Toute offre non accompagnée d'une Caution de Soumission acceptable sera rejetée par la Commission interne de Passation des Marchés comme non conforme. La Caution de soumission d'un groupement d'entreprises doit être établie au nom du mandataire soumettant l'offre et mentionner chacun des membres du groupement.

17.4. Les cautions de soumission et les offres des soumissionnaires non retenus seront restituées dans un délai de quinze (15) jours à compter de la date de publication des résultats.

17.5. La caution de soumission de l'attributaire du Marché sera libérée dès que ce dernier aura signé le marché et fourni le Cautionnement définitif requis.

17.6. La caution de soumission peut être saisie:

a. Si le soumissionnaire retire son offre durant la période de validité;

b. Si le soumissionnaire retenu:

i. Manque à son obligation de souscrire le Marché en application de l'article 38 du RGAO ou

ii. Manque à son obligation de fournir le cautionnement définitif en application de l'article 39 du RGAO,

iii. Refuse de recevoir notification du Marché ou de l'ordre de service de démarrage des prestations.

Article 18: Propositions variantes des soumissionnaires

18.1. Lorsque les travaux peuvent être exécutés dans des délais d'exécution variables, le RPAO précisera ces délais, et indiquera la méthode retenue pour l'évaluation du délai d'achèvement proposé par le soumissionnaire à l'intérieur des délais spécifiés. Les offres proposant des délais au-delà de ceux spécifiés seront considérées comme non conformes.

18.2. Excepté dans le cas mentionné à l'Article 18.3 ci-dessous, les soumissionnaires souhaitant offrir des variantes techniques doivent d'abord chiffrer la solution de base du Maître d'Ouvrage telle que décrite dans le Dossier d'Appel d'Offres, et fournir en outre tous les renseignements dont le maître d'ouvrage a besoin pour procéder à l'évaluation complète de la variante proposée, y compris les plans, notes de calcul, spécifications techniques, sous-détails de prix et méthodes de construction proposées, et tous autres détails utiles. Le Maître d'Ouvrage n'examinera que les variantes techniques, le cas échéant, du soumissionnaire dont l'offre conforme à la solution de base a été évaluée la moins disante.

18.3. Quand les soumissionnaires sont autorisés, suivant le RPAO, à soumettre directement des variantes techniques pour certaines parties des travaux, ces parties de travaux doivent être décrites dans les Spécifications techniques. De telles variantes seront évaluées suivant leur mérite propre en accord avec les dispositions de l'Article 32.2(g) du RGAO.

Article 19 : Réunion préparatoire à l'établissement des offres

19.1. A moins que le RPAO n'en dispose autrement, le Soumissionnaire peut être invité à assister à une réunion préparatoire qui se tiendra au lieu et date indiqués dans le RPAO.

19.2. La réunion préparatoire aura pour objet de fournir des éclaircissements et réponses à toute question qui pourrait être soulevée à ce stade.

19.3. Il est demandé au Soumissionnaire, autant que possible, de soumettre toute question par écrit de façon

qu'elle parvienne au Maître d'Ouvrage au moins une semaine avant la réunion préparatoire. Il se peut que le Maître d'Ouvrage ne puisse répondre au cours de la réunion aux questions reçues trop tard. Dans ce cas, les questions et réponses seront transmises selon les modalités de l'Article 19.4 ci-dessous.

19.4. Le procès-verbal de la réunion, incluant le texte des questions posées et des réponses données, y compris les réponses préparées après la réunion, sera transmis sans délai à tous ceux qui ont acheté le Dossier d'Appel d'Offres. Toute modification des documents d'appel d'offres énumérés à l'Article 8 du RGAO qui pourrait s'avérer nécessaire à l'issue de la réunion préparatoire sera faite par le Maître d'Ouvrage en publiant un additif conformément aux dispositions de l'Article 10 du RGAO, le procès-verbal de la réunion préparatoire ne pouvant en tenir lieu.

19.5. Le fait qu'un soumissionnaire n'assiste pas à la réunion préparatoire à l'établissement des offres ne sera pas un motif de disqualification.

Article 20: Forme et signature de l'offre

20.1. Le Soumissionnaire préparera un original des documents constitutifs de l'offre décrits à l'Article 13 du RGAO, en un volume portant clairement l'indication "ORIGINAL". De plus, le Soumissionnaire soumettra le nombre de copies requis dans les RPAO, portant l'indication "COPIE". En cas de divergence entre l'original et les copies, l'original fera foi.

20.2. L'original et toutes les copies de l'offre devront être dactylographiés ou écrits à l'encre indélébile (dans le cas des copies, des photocopies sont également acceptables) et seront signés par la ou les personnes dûment habilitées à signer au nom du Soumissionnaire, conformément à l'Article 6.1

(a) ou 6.2(c) du RGAO, selon le cas. Toutes les pages de l'offre comprenant des surcharges ou des changements seront paraphées par le ou les signataires de l'offre.

20.3. L'offre ne doit comporter aucune modification, suppression ni surcharge, à moins que de telles corrections ne soient paraphées par le ou les signataires de la soumission.

D. Dépôt des offres

Article 21: Cachetage et marquage des offres

21.1. Le Soumissionnaire placera l'original et les copies des documents constitutifs de l'offre dans deux enveloppes séparées et scellées portant la mention «ORIGINAL» et «COPIE», selon le cas. Ces enveloppes seront ensuite placées dans une enveloppe extérieure qui devra également être scellée, mais qui ne devra donner aucune indication sur l'identité du Soumissionnaire.

21.2. Les enveloppes intérieures et extérieures:

a. Seront adressées au maître d'ouvrage à l'adresse indiquée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres;

b. Porteront le nom du projet ainsi que l'objet et le numéro de l'Avis d'Appel d'Offres indiqués dans le RPAO, et la mention "A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT".

21.3. Les enveloppes intérieures porteront également le nom et l'adresse du Soumissionnaire de façon à permettre au maître d'ouvrage de renvoyer l'offre scellée si elle a été déclarée hors délai conformément aux dispositions des articles 23 et 24 du RGAO.

21.4. Si l'enveloppe extérieure n'est pas scellée et marquée comme indiqué aux articles 21.1 et 21.2 Susvisés, le Maître d'Ouvrage ne sera nullement responsable si l'offre est égarée ou ouverte prématurément.

Article 22: Date et heure limites de dépôt des offres

22.1. Les offres doivent être reçues par le maître d'ouvrage à l'adresse spécifiée à l'article 21.2 du RPAO au plus tard à la date et à l'heure spécifiées dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres.

22.2. Le Maître d'Ouvrage peut, à son gré, reporter la date limite fixée pour le dépôt des offres en publiant un

additif conformément aux dispositions de l'article 10 du RGAO. Dans ce cas, tous les droits et obligations du Maître d'Ouvrage et des Soumissionnaires précédemment régis par la date limite initiale seront régis par la nouvelle date limite.

Article 23: Offres hors délai

Toute offre parvenue au maître d'ouvrage après les dates et heure limites fixées pour le dépôt des offres conformément à l'Article 22 du RGAO sera déclarée hors délai et, par conséquent, rejetée.

Article 24: Modification, substitution et retrait des offres

24.1. Un Soumissionnaire peut modifier, remplacer ou retirer son offre après l'avoir déposée, à condition que la notification écrite de la modification ou du retrait, soit reçue par le Maître d'Ouvrage avant l'achèvement du délai prescrit pour le dépôt des offres. Ladite notification doit être signée par un représentant habilité en application de l'article 20.2 du RGAO. La modification ou l'offre de remplacement correspondante doit être jointe à la notification écrite. Les enveloppes doivent porter clairement selon le cas, la mention «RETRAIT» et «OFFRE DE REMPLACEMENT» ou «MODIFICATION».

24.2. La notification de modification, de remplacement ou de retrait de l'offre par le Soumissionnaire sera préparée, cachetée, marquée et envoyée conformément aux dispositions de l'article 21 du RGAO. Le retrait peut également être notifié par télécopie, mais devra dans ce cas être confirmé par une notification écrite dûment signée, et dont la date, le cachet postal faisant foi, ne sera pas postérieure à la date limite fixée pour le dépôt des offres.

24.3. Les offres dont les Soumissionnaires demandent le retrait en application de l'article 24.1 leur seront retournées sans avoir été ouvertes.

24.4. Aucune offre ne peut être retirée dans l'intervalle compris entre la date limite de dépôt des offres et l'expiration de la période de validité de l'offre spécifiée par le modèle de soumission. Tout retrait par un Soumissionnaire de son offre pendant cet intervalle entraîne la confiscation de la caution de soumission conformément aux dispositions de l'article 17.6 du RGAO.

E. Ouverture des plis et évaluation des offres

Article 25: Ouverture des plis et recours

25.1. L'ouverture de tous les plis se fait en un temps, toutefois pour les projets complexes notamment ceux ayant fait l'objet d'une procédure de pré-qualification, l'ouverture peut se faire en deux temps.

La Commission de Passation des Marchés compétente procédera à l'ouverture des plis en un ou deux temps et en présence des représentants des soumissionnaires concernés qui souhaitent y assister, aux dates, heures et adresses indiquées dans le RPAO. Les représentants des soumissionnaires qui sont présents signeront un registre ou une feuille attestant leur présence.

25.2. Dans un premier temps, les enveloppes marquées «Retrait» seront ouvertes et leur contenu annoncé à haute voix, tandis que l'enveloppe contenant l'offre correspondante sera renvoyée au Soumissionnaire sans avoir été ouverte. Le retrait d'une offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le retrait et si cette notification est lue à haute voix. Ensuite, les enveloppes marquées «Offre de Remplacement» seront ouvertes et annoncées à haute voix et la nouvelle offre correspondante substituée à la précédente, qui sera renvoyée au Soumissionnaire concerné sans avoir été ouverte. Le remplacement d'offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le remplacement et est lue à haute voix. Enfin, les enveloppes marquées «modification» seront ouvertes et leur contenu lu à haute voix avec l'offre correspondante. La modification d'offre ne sera autorisée que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander la modification et est lue à haute voix. Seules les offres qui ont été ouvertes et annoncées à haute voix lors de l'ouverture des plis seront ensuite évaluées.

25.3. Toutes les enveloppes seront ouvertes l'une après l'autre et le nom du soumissionnaire annoncé à haute

voix ainsi que la mention éventuelle d'une modification, le prix de l'offre, y compris tout rabais [en cas d'ouverture des offres financières] et toute variante le cas échéant, l'existence d'une garantie d'offre si elle est exigée, et tout autre détail que le Maître d'Ouvrage peut juger utile de mentionner. Seuls les rabais et variantes de l'offre annoncés à haute voix lors de l'ouverture des plis seront soumis à évaluation.

25.4. Les offres (et les modifications reçues conformément aux dispositions de l'article 24 du RGAO) qui n'ont pas été ouvertes et lues à haute voix durant la séance d'ouverture des plis, quelle qu'en soit la raison, ne seront pas soumises à évaluation.

25.5. Il est établi, séance tenante un procès-verbal d'ouverture des plis qui mentionne la recevabilité des offres, leur régularité administrative, leurs prix, leurs rabais, et leurs délais ainsi que la composition de la sous-commission d'analyse. Une copie dudit procès-verbal à la quelle est annexée la feuille de présence est remise à tous les participants à la fin de la séance.

25.6. A la fin de chaque séance d'ouverture des plis, le président de la commission met immédiatement à la disposition du point focal désigné par l'organisme chargé de la régulation des Marchés Publics, une copie paraphée des offres des soumissionnaires.

25.7. En cas de recours, il doit être adressé au comité chargé de recours des Marchés Publics avec copies à l'organisme chargé de la régulation des Marchés Publics, à la commission de passation des marchés publics, au Délégué Départemental des marchés publics compétent et au Chef de structure auprès de laquelle est placée la commission concernée.

Il doit parvenir dans un délai maximum de trois(03) jours ouvrables après l'ouverture des plis, sous la forme d'une lettre à la quelle est obligatoirement joint un feuillet de la fiche de recours dûment signée par le requérant et, éventuellement, par le Président de la Commission de Passation des Marchés.

L'Observateur Indépendant annexe à son rapport, le feuillet qui lui a été remis, assorti des commentaires ou des observations y afférents.

Article 26: Caractère confidentiel de la procédure

26.1. Aucune information relative à l'examen, à l'évaluation, à la comparaison des offres, à la vérification de la qualification des soumissionnaires et à la proposition d'attribution du Marché ne sera donnée aux soumissionnaires ni à toute autre personne non concernée par ladite procédure tant que l'attribution du Marché n'aura pas été rendue publique, sous peine de disqualification de l'offre du Soumissionnaire et de la suspension des auteurs de toutes activités dans le domaine des Marchés Publics.

26.2. Toute tentative faite par un soumissionnaire pour influencer la Commission de Passation des Marchés ou la Sous-commission d'Analyse dans l'évaluation des offres ou le Maître d'Ouvrage dans la décision d'attribution peut entraîner le rejet de son offre.

26.3. Nonobstant les dispositions de l'alinéa 26.2, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché, si un soumissionnaire souhaite entrer en contact avec le maître d'ouvrage pour des motifs ayant trait à son offre, il devra le faire par écrit.

Article 27: Eclaircissements sur les offres et contacts avec l'Autorité Contractante

27.1. Pour faciliter l'examen, l'évaluation et la comparaison des offres, la Commission de Passation des Marchés peut, si elle le désire, demander à tout soumissionnaire de donner des éclaircissements sur son offre. La demande d'éclaircissements et la réponse qui lui est apportée sont formulées par écrit, mais aucun changement du montant ou du contenu de la soumission n'est recherché, offert ou autorisé, sauf si c'est nécessaire pour confirmer la correction d'erreurs de calcul découvertes par la sous-commission d'analyse lors de l'évaluation des soumissions conformément aux dispositions de l'Article 30 du RGAO.

27.2. Sous réserve des dispositions de l'alinéa 1 sus visé, les soumissionnaires ne contacteront pas les

membres de la Commission des Marchés et de la sous-commission pour des questions ayant trait à leurs offres, entre l'ouverture des plis et l'attribution du Marché.

Article 28: Détermination de la conformité des offres

28.1. La Sous-commission d'analyse procédera à un examen détaillé des offres pour déterminer si elles sont complètes, si les garanties exigées ont été fournies, si les documents ont été correctement signés, et si les offres sont d'une façon générale en bon ordre.

28.2. La Sous-commission d'analyse déterminera si l'offre est conforme pour l'essentiel aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres en se basant sur son contenu sans avoir recours à des éléments de preuve extrinsèques.

28.3. Une offre conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres est une offre qui respecte tous les termes, conditions, et spécifications du Dossier d'Appel d'Offres, sans divergence ni réserve importante. Une divergence ou réserve importante est celle qui:

- i. Affecte sensiblement l'étendue, la qualité ou la réalisation des Travaux;
- ii. Limite sensiblement, en contradiction avec le Dossier d'Appel d'Offres, les droits du Maître d'Ouvrage ou ses obligations au titre du Marché;
- iii. Est telle que sa correction affecterait injustement la compétitivité des autres soumissionnaires qui ont présenté des offres conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres.

28.4. Si une offre n'est pas conforme pour l'essentiel, elle sera écartée par la Commission des Marchés Compétente et ne pourra être par la suite rendue conforme.

28.5. Le maître d'ouvrage se réserve le droit d'accepter ou de rejeter toute modification, divergence ou réserve. Les modifications, divergences, variantes et autres facteurs qui dépassent les exigences du Dossier d'Appel d'Offres ne doivent pas être prises en compte lors de l'évaluation des offres.

Article 29 : Qualification du soumissionnaire

La Sous-commission s'assurera que le Soumissionnaire retenu pour avoir soumis l'offre substantiellement conforme aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres, satisfait aux critères de qualification stipulés à l'article 6 du RPAO. Il est essentiel d'éviter tout arbitraire dans la détermination de la qualification.

Article 30 : Correction des erreurs

30.1. La Sous-commission d'analyse vérifiera les offres reconnues conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres pour en rectifier les erreurs de calcul éventuelles. La sous-commission d'analyse corrigera les erreurs de la façon suivante:

- a. S'il y a contradiction entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par les quantités, le prix unitaire fera foi et le prix total sera corrigé, à moins que de l'avis de la Sous-commission d'analyse, la virgule des décimales du prix unitaire soit manifestement mal placée, auquel cas le prix total indiqué prévaudra et le prix unitaire sera corrigé;
- b. Si le total obtenu par addition ou soustraction des sous-totaux n'est pas exact, les sous-totaux feront foi et le total sera corrigé;
- c. S'il y a contradiction entre le prix indiqué en lettres et en chiffres, le montant en lettres fera foi, à moins que ce montant soit lié à une erreur arithmétique confirmée par le sous-détail dudit prix, auquel cas le montant en chiffres prévaudra sous réserve des alinéas (a) et (b) ci-dessus.

30.2. Le montant figurant dans la Soumission sera corrigé par la Sous-commission d'analyse, conformément à la procédure de correction d'erreurs susmentionnée et, avec la confirmation du Soumissionnaire, ledit montant sera réputé l'engager.

30.3. Si le Soumissionnaire ayant présenté l'offre évaluée la moins-disante, n'accepte pas les corrections

apportées, son offre sera écartée et sa garantie pourra être saisie.

Article 31 : Conversion en une seule monnaie

31.1. Pour faciliter l'évaluation et la comparaison des offres, la sous-commission d'analyse convertira les prix des offres exprimés dans les diverses monnaies dans lesquelles le montant de l'offre est payable en francs CFA.

31.2. La conversion se fera en utilisant le cours vendeur fixé par la Banque des Etats de l'Afrique Centrale (BEAC), dans les conditions définies par le RPAO.

Article 32: Evaluation et comparaison des offres au plan financier

32.1. Seules les offres reconnues conformes, selon les dispositions de l'article 28 du RGAO, seront évaluées et comparées par la Sous-commission d'analyse.

32.2. En évaluant les offres, la sous-commission déterminera pour chaque offre le montant évalué de l'offre en rectifiant son montant comme suit:

- a. En corrigeant toute erreur éventuelle conformément aux dispositions de l'article 30.2 du RGAO ;
- b. En excluant les sommes provisionnelles et, le cas échéant, les provisions pour imprévus figurant dans le Détail quantitatif et estimatif récapitulatif, mais en ajoutant le montant des travaux en régie, lorsqu'ils sont chiffrés de façon compétitive comme spécifié dans le RPAO ;
- c. En convertissant en une seule monnaie le montant résultant des rectifications (a) et (b) ci-dessus, conformément aux dispositions de l'article 31.2 du RGAO ;
- d. En ajustant de façon appropriée, sur des bases techniques ou financières, toute autre modification, divergence ou réserve quantifiable ;
- e. En prenant en considération les différents délais d'exécution proposés par les soumissionnaires, s'ils sont autorisés par le RPAO ;
- f. Le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 13.2 du RGAO et du RPAO, en appliquant les remises offertes par le Soumissionnaire pour l'attribution de plus d'un lot, si cet appel d'offres est lancé simultanément pour plusieurs lots.
- g. Le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 18.3 du RPAO et aux Spécifications techniques, les variantes techniques proposées, si elles sont permises, seront évaluées suivant leur mérite propre et indépendamment du fait que le Soumissionnaire aura offert ou non un prix pour la solution technique spécifiée par le Maître d'Ouvrage dans le RPAO.

32.3. L'effet estimé des formules de révision des prix figurant dans les CCAG et CCAP, appliquées durant la période d'exécution du Marché, ne sera pas pris en considération lors de l'évaluation des offres.

32.4. Si l'offre évaluée la moins-disante est jugée anormalement basse ou est fortement déséquilibrée par rapport à l'estimation du Maître d'Ouvrage des travaux à exécuter dans le cadre du Marché, la commission peut à partir du sous-détail de prix fournis par le soumissionnaire pour n'importe quel élément, ou pour tous les éléments du Détail quantitatif et estimatif, vérifier si ces prix sont compatibles avec les méthodes de construction et le calendrier proposé. Au cas où les justificatifs présentés par le soumissionnaire ne lui semblent pas satisfaisants, le Maître d'Ouvrage peut rejeter la dite offre après l'avis technique de l'Agence de Régulation des Marchés Publics.

Article 33 : Préférence accordée aux soumissionnaires nationaux

Les entrepreneurs nationaux bénéficient d'une marge de préférence nationale telle que prévue par le Code des Marchés Publics aux fins d'évaluation des offres.

Article 34 : Attribution

34.1. Le Maître d'Ouvrage attribuera le Marché au Soumissionnaire dont l'offre a été reconnue conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'offres et qui dispose des capacités techniques et financières requises pour exécuter le Marché de façon satisfaisante et dont l'offre a été évaluée la moins-disante en incluant le cas échéant les remises proposés.

34.2. Si, selon l'Article 13.2 du RGAO, l'appel d'offres porte sur plusieurs lots, l'offre la moins-disante sera déterminée en évaluant ce marché en liaison avec les autres lots à attribuer concurremment, en prenant en compte les remises offertes par les soumissionnaires en cas d'attribution de plus d'un lot.

34.3 Toute attribution des marchés de Travaux se fait au Soumissionnaire remplissant les capacités techniques et financières requises résultant des critères d'évaluation et présentant l'offre évaluée la moins-

Article 35 : Droit de l'Autorité Contractante de déclarer un Appel d'Offres infructueux ou d'annuler une procédure

Le Maître d'Ouvrage se réserve le droit d'annuler une procédure d'Appel d'Offres après autorisation de Ministre Délégué à la Présidence chargé des Marchés Publics lorsque les offres ont été ouvertes ou de déclarer un Appel d'Offres infructueux après avis de la commission des marchés compétente, sans qu'il y ait lieu à réclamation.

Article 36 : Notification de l'attribution du Marché

Avant l'expiration du délai de validité des offres fixé par le RPAO, le Maître d'Ouvrage notifiera à l'attributaire du Marché par télécopie confirmée par lettre recommandée ou par tout autre moyen que sa soumission a été retenue. Cette lettre indiquera le montant que le Maître d'ouvrage paiera à l'Entrepreneur au titre de l'exécution des travaux et le délai d'exécution.

Article 37: Publication des résultats d'attribution du Marché et recours

37.1. Le Maître d'Ouvrage communique à tout soumissionnaire ou administration concernée, sur requête à lui adressée dans un délai maximal de cinq (5) jours après la publication des résultats d'attribution, le rapport de l'observateur indépendant ainsi que le procès-verbal de la séance d'attribution du Marché y relatif auquel est annexé le rapport d'analyse des offres.

37.2. Le Maître d'Ouvrage est tenue de communiquer les motifs de rejet des offres des soumissionnaires concernés qui en font la demande.

37.3. Après la publication du résultat de l'attribution, les offres non retirées dans un délai maximal de quinze (15) jours seront détruites, sans qu'il y ait lieu à réclamation, à l'exception de l'exemplaire destiné à l'organisme chargé de la régulation des Marchés publics.

37.4. En cas de recours, il doit être adressé au comité chargé de recours des Marchés Publics avec copies à l'organisme chargé de la régulation des Marchés Publics, à la commission de passation des marchés publics, au Délégué Départemental des marchés publics compétent et au Chef de structure auprès de laquelle est placée la commission concernée.

Il doit intervenir dans un délai maximum de cinq (05) jours ouvrables après la publication des résultats.

Article 38 : Signature du Marché

38.1. Après publication des résultats, le projet de Marché souscrit par l'attributaire est soumis à la Commission de Passation des Marchés compétente pour examen et avis, et le cas échéant, au visa préalable du Ministre en charge des Marchés publics.

38.2. Le Maître d'Ouvrage dispose d'un délai de sept (07) jours pour la signature du Marché à compter de la date de réception du projet de Marché examiné par la commission des marchés compétente et souscrit par l'attributaire et le cas échéant après le visa du Ministre en charge des Marchés publics.

38.3. Le Marché doit être notifié à son titulaire dans les cinq (5) jours qui suivent la date de sa signature.

Article 39 : Cautionnement définitif

39.1. Dans les vingt (20) jours suivant la notification du Marché par le Maître d'Ouvrage, l'entrepreneur fournira au Maître d'Ouvrage un cautionnement garantissant l'exécution intégrale des travaux.

39.2. Le cautionnement dont le taux varie entre 2 et 5% du montant TTC du Marché, peut être remplacé par la garantie d'une caution d'un établissement bancaire agréé conformément aux textes en vigueur, et émise au profit du Maître d'ouvrage ou par une caution personnelle et solidaire.

39.3. Les petites et moyennes entreprises (PME) à capitaux et dirigeants nationaux peuvent produire à la place du cautionnement soit une hypothèque légale, soit une caution d'un établissement bancaire ou d'un organisme financier agréé de premier rang conformément aux textes en vigueur.

39.4. L'absence de production du cautionnement définitif dans les délais prescrits est susceptible de donner

lieu à la résiliation du marché dans les conditions prévues dans le CCAG

Pièce n°3 :
Règlement Particulier de l'Appel
d'Offres (RPAO)

Règlement Particulier de l'Appel d'Offres

Cette pièce doit être remplie par le Maître d'Ouvrage avant la publication du Dossier d'Appel d'offres. Les dispositions ci-après, qui sont spécifiques aux travaux faisant l'objet de l'Appel d'Offres, complètent ou, le cas échéant, précisent les dispositions du RGAO. En cas de conflit, les dispositions ci-après prévalent sur celles du RGAO. Les numéros de la première colonne se réfèrent à l'article correspondant du RGAO.

Références du RGAO	Généralités
1.1	Définition des Travaux : - Mobilisation, - Forage, - Equipement, développement, pompage, - Superstructure, - Equipement, - Animation et formation d'un comité de gestion de point d'eau. - Construction d'une clôture autour du forage; Noms et adresse du Maître d'Ouvrage : MAIRE DE LA COMMUNE DE NGAOUNDAL, B.P 02 NGAOUNDAL Référence de l'Appel d'Offres : Avis d'Appel d'Offres National Ouvert N°03/AONO/MO/CIPM/CNDAL/2026 DU 16/03/2026 POUR LA CONSTRUCTION D'UN FORAGE EQUIPE DE POMPE A MOTRICITE HUMAINE DANS CERTAINES LOCALITES DE LA COMMUNE DE NGAOUNDAL Lot 1 : Un forage équipé du PMH à Yitoro ; Lot 2 : Un forage équipé du PMH à Doba.
2.1	Délai d'exécution : Les travaux devront être exécutés dans un délai maximal de Trois (03) mois. Ce délai prendra effet à compter de la date de notification de l'Ordre de service de commencer l'exécution de la présente Lettre-commande.
3.1	Source(s) de financement : BUDGET D'INVESTISSEMENT PUBLIC EXERCICE 2026
4.1	Liste des candidats pré-qualifiés : Non applicable car Appel d'Offres National Ouvert.
5.1	Provenance des matériaux, matériels et fournitures d'équipement et services : Les matériaux, matériels et fournitures d'équipement et services doivent provenir du Marché intérieur ou du Marché International.

6.1 Critères d'évaluation

a- Critères éliminatoires

Les critères éliminatoires porteront essentiellement sur :

- A- L'absence ou la non-conformité d'une pièce administrative à l'ouverture et sa non régularisation après 48 heures;
- B- L'absence à l'ouverture d'une caution de soumission au dépouillement délivrée par une banque de premier ordre ou toute compagnies d'assurance agréée par le Ministère chargé des Finances;
- C- La fausse déclaration ou pièce falsifiée;
- D- L'absence d'un prix unitaire quantifié dans l'Offre financière ;
- E- La note technique inférieure à 70% de oui ;
- G- L'absence de l'attestation de catégorisation certifiée par les services du MINMAP ;

Sous peine de rejet, la caution de soumission doit être impérativement produite en original, les autres pièces en originaux ou en copies certifiées conformes. Ces justifications administratives doivent être datées de moins de trois (03) mois et être conformes aux modèles.

b- Critères essentiels

1.	La proposition technique : (Installation du chantier, organigramme de chantier ; Organisation des équipes, Mesures d'hygiène)	oui/non
2.	Une déclaration sur l'honneur du soumissionnaire, signée et datée certifiant la visite du site et suivant le modèle joint en annexe	oui/non
3.	Preuve d'acceptation des conditions du marché	oui/non

NB : Seuls les soumissionnaires ayant obtenu une note de 70% à l'évaluation technique seront admis à l'analyse de l'offre financière.

7.1. La liste des documents visés à l'article 13 du RGAO devra être complétée, regroupée en trois volumes insérés respectivement dans des enveloppes intérieures et détaillée comme suit :

Enveloppe A- Volume I: Pièces administratives

Elles comprendront notamment :

- a. L'accord de groupement, le cas échéant ;
- b. Le pouvoir de signature, le cas échéant ;
- c. Une attestation de non-faillite établie par le Tribunal de Première Instance ou tout autre document établi par l'institution compétente du pays de résidence du soumissionnaire étranger datant de moins de trois (3) mois précédant la date de remise des offres ;
- d. Une attestation de domiciliation bancaire du soumissionnaire, délivrée par une banque de premier ordre agréée par le Ministère en charge des Finances du Cameroun, sauf dispositions contraires prévues par la convention de financement ;
- e. La quittance d'achat du Dossier d'Appel d'Offres, d'un montant de 25 000 (vingt cinq mille) FCFA.
- f. La caution de soumission (suivant modèle joint) d'un montant de 170 000 (Cent Soixante Dix mille) francs CFA par lot d'une durée de validité de trois (03) mois, établie par une banque de premier ordre ou une compagnie d'assurance agréée par le Ministère en charge des Finances du Cameroun, sauf dispositions contraires prévues par la convention de financement ;
- g. Une attestation de non exclusion des marchés publics délivrée par l'Autorité Compétente de l'organisme chargée de la régulation ;
- h. une Attestation de catégorisation ;

De plus, les soumissionnaires installés au Cameroun devront produire les pièces ci-après :

1. Une attestation délivrée par la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale certifiant que le soumissionnaire a satisfait à ses obligations vis-à-vis de la dite caisse datant de moins de trois mois ;
2. Une attestation délivrée par l'autorité compétente de l'administration fiscale datant de moins de trois mois, certifiant que le soumissionnaire a effectué les déclarations réglementaires en matière d'impôts pour l'exercice en cours (attestation de conformité fiscale).
3. En cas de groupement chaque membre du groupement doit présenter un dossier administratif complet, les pièces e, f, g, h étant uniquement présentées par le mandataire du groupement.

Enveloppe B- Volume II: Offre technique

B.1. Les renseignements sur les qualifications

Le RPAO précise la liste des documents à fournir par les soumissionnaires pour justifier les critères de qualification mentionnés à l'article 6 du RPAO.

b.2. Propositions techniques

Méthodologie	Installation du chantier	Oui / non
	Organisation des équipes	Oui / non
	Mesures d'hygiène	Oui / non
	Au moins deux des trois sous critères pour valider le critère.	Oui / non
Planning	Ordonnancement	Oui / non
	Cohérence entre rendement et matériel	Oui / non
	Obligation d'obtention des deux sous critères pour valider le critère.	

2- Certificat de visite du site

Une déclaration sur l'honneur du soumissionnaire, signée et datée certifiant la visite du site Oui / non

b.3. Les preuves d'acceptations des conditions du Marché

1. Cahier de clauses administratives particulières complété, paraphé à chaque page et signé à la dernière page.
 2. Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) paraphé à chaque page et signé à la dernière page.
- On devra retrouver dans ce volume les documents cités et placés dans l'ordre ci-après :

N°	DOCUMENTS	OPERATION A REALISER	AUTHENTICATIO N
B1	Propositions technique (Méthodologie = Installation de chantier, Organisation des équipes, Mesures d'hygiène)	Conformément aux spécifications de l'article 7 ci-après, elle comprendra – un résumé succinct de l'analyse du projet et des techniques de mise en œuvre - Organisation du travail en équipes ou en ateliers - Contrôle de qualité (Organisation du contrôle de qualité interne) - Dispositions prévues pour la Protection de l'environnement - Mesures d'hygiène et de sécurité - Utilisation de la main d'œuvre locale (HIMO)	Date, signature et cachet du soumissionnaire à la fin du document
B2	Certificat de visite du site	Une déclaration sur l'honneur du soumissionnaire, du certificat de la visite du site et suivant le modèle joint en annexe	Date, signature et cachet du Directeur de l'Entreprise
B3	Les preuves d'acceptations des conditions du marché	Joindre CCAP complété ou non et CCTP du DAO	Date, signature et cachet du Directeur de l'Entreprise

NB : Toute entreprise catégorisée doit produire une copie conforme d'une attestation de catégorisation délivrée par le Ministre en charge des marchés publics ou par son représentant dûment mandaté en remplacement des pièces suivantes : le chiffre d'affaire, les références de l'entreprise, le personnel et les matériels ainsi que le plan de localisation conformément à la circulaire N°00005/LC/MINMAP/CAB du 26 décembre 2023.

Enveloppe C – Volume III : Offre financière

- c.1. La soumission proprement dite, en original rédigé selon le modèle joint, timbré au tarif en vigueur, signée et datée ;
- c.2. Le Bordereau des Prix Unitaires dûment rempli et signé par le soumissionnaire ;
- c.3. Le Détail quantitatif et estimatif dûment rempli et signé par le soumissionnaire ;
- c.4. Le Sous-Détail des prix et/ou la décomposition des prix forfaitaires et signé par le soumissionnaire ;
- c.5. Le projet de lettre commande (physique et numérique), la version physique doit être paraphé à chaque page, datée et signée à la dernière page par le soumissionnaire.

Evaluation des offres financières

La sous-commission d'analyse vérifiera si les offres financières sont conformes et complètes. Elle procédera en outre à la vérification des opérations de calculs et des erreurs éventuelles y afférentes.

Les offres financières des soumissionnaires seront vérifiées et éventuellement corrigées sur la base suivante :

- En cas de différence entre le montant en chiffres et le montant en lettres, c'est le montant en lettres qui fera foi ;
- En cas d'omission d'un prix unitaire dans le bordereau des prix unitaires, cette offre sera purement et simplement éliminée ;
- S'il y a une différence entre le prix du sous détail et celui du bordereau des prix unitaires, celui du sous détail fera foi ;

Le montant de la soumission sera alors corrigé. Si l'attributaire provisoire n'accepte pas cette correction, son offre sera rejetée et sa caution de soumission pourra être saisie dans ce cas.

On devra retrouver dans ce volume les documents cités et placés dans l'ordre ci-après :

N°	DOCUMENTS	OPERATION A REALISER	AUTHENTICATIO N
C1	Soumission	modèle joint dûment complété avec indication du montant de la proposition	Date, signature, nom et cachet du soumissionnaire sur chaque page - Timbré à 1500 F CFA
C2	Bordereau des Prix Unitaires	original du cadre du bordereau des prix dûment complété par les prix du soumissionnaire en lettres et en chiffres	Signature et cachet du soumissionnaire sur la dernière page
C3	Détail estimatif	original du cadre du détail estimatif dûment complété par le soumissionnaire	Signature et cachet du soumissionnaire sur la dernière page
C4	Sous détail des Prix unitaires	cadre du sous- détail conforme au modèle du DAO	Paraphe sur chaque page
C5	Lettre commande	Lettre commande version physique et numérique	Version hard paraphée sur chaque page, signature et cachet du soumissionnaire à la dernière page

NB: Les différentes parties d'un même dossier doivent obligatoirement être séparées par les intercalaires de couleur aussi bien dans l'original que dans les copies, de manière à faciliter son examen.

Prix et monnaie de l'offre

14.3.	Les prix figurant au bordereau des prix unitaires sont réputés avoir été établis sur la base des conditions économiques en vigueur en République du Cameroun au mois précédant celui de la soumission.
14.4.	Les prix du Marché ne sont pas révisables.
15.1. et	Monnaie du pays du Maître d'Ouvrage (monnaie nationale) : Le Franc CFA
20.1.	PREPARATION ET DEPOT DES OFFRES
16.1.	Période de validité des offres: La période de validité des offres est de quatre-vingt-dix (90) jours à partir de la date limite de dépôt des offres.
17.1.	Montant de la caution de soumission : 170 000 (Cent Soixante Dix mille) francs CFA
18.1.	Les offres seront évaluées sur la base d'un délai d'exécution des travaux compris entre 60 jours au minimum et 90 jours au maximum. La méthode d'évaluation figure à l'article 32.2(e) du RGAO. Le délai d'exécution proposé par le Soumissionnaire retenu deviendra le délai d'exécution contractuel.
18.3.	Les variantes techniques sur la ou les parties des travaux spécifiées ci-dessous sont permises dans le cadre des Spécifications techniques.
19.1.	Lieu, date et heure de la réunion préparatoire à l'établissement des offres: Il ne sera pas organisé de réunion préparatoire à l'établissement des offres.
20.1.	Nombre de copies de l'offre qui doivent être remplies et envoyées: sept (07) exemplaires, dont un Original et six (06) copies
21.2.	Adresse du Maître d'Ouvrage à utiliser pour l'envoi des offres: Commune de Ngaoundal, et devra porter la mention: AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N°03/AONO/MO/CIPM/CNDAL/2026 DU 16/03/2026 POUR LA CONSTRUCTION D'UN FORAGE EQUIPE DE POMPE A MOTRICITE HUMAINE LOT N° A n'ouvrir qu'en séance de dépouillement"
22.1.	Date et heure limites de dépôt des offres: le 15/04/2026 à 09 Heures
25.1	Lieu, date et heure de l'ouverture des plis: Salle des délibérations de la Commune de Ngaoundal, le 15/04/2026 à 10 Heures
31.2	EVALUATION ET COMPARAISON DES OFFRES
31.2.	Monnaie retenue pour la conversion en une seule monnaie: Le franc CFA
31.2.	Source du taux de change: La Banque des Etats de l'Afrique Centrale (BEAC)
32.2 (e)	Date du taux de change: Le délai d'exécution sera évalué comme suit: Sans Objet
32.2(g).	La méthode d'évaluation des variantes techniques est la suivante: Sans Objet
33.1.	Les soumissionnaires nationaux bénéficient <i>[ne bénéficient pas]</i> d'une marge de préférence nationale au cours de l'évaluation.
	ATTRIBUTION DU MARCHE
34.1 et 34.2	Le Maître d'Ouvrage attribuera le Marché au Soumissionnaire dont l'offre a été reconnue conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'offres et qui dispose des capacités techniques et financières requises pour exécuter le Marché de façon satisfaisante et dont l'offre a été évaluée la moins-disante en incluant le cas échéant les rabais proposés.
39.1 et 39.2	Cautionnement définitif Le cautionnement définitif garantira l'exécution des travaux et sera constitué dans un délai de vingt (20) jours compter de la date de notification du contrat. Il sera conservé par Le Maître d'Ouvrage La caution de soumission est restituée au COCONTRACTANT dès constitution de ce cautionnement définitif. Son montant est fixé à deux pour cent (2%) du montant du Marché toutes taxes comprises. Le cautionnement définitif peut être remplacé par une caution personnelle et solidaire d'un établissement bancaire de premier rang agréé par le Ministère chargé des Finances.

Article 31

L'objet du

Le 30/03/2026

Le 30/03/2026

Le 30/03/2026

Le 30/03/2026

Le 30/03/2026

Le 30/03/2026

Le 30/03/2026

Pièce n°4 :
Cahier des Clauses Administratives
Particulières (CCAP)

Chapitre I : Généralités

Article 1: Objet du marché

L'objet du marché doit être en adéquation avec l'article 1 du CCAG relatif au champ d'application.

Le présent Marché a pour objet les travaux de construction d'un forage équipé de Pompe à Motricité Humaine dans certaines localités de la Commune de Ngaoundal.

Lot 1 : un forage équipé de pompe à motricité Humaine à Yitoto ;

Lot 2 : un forage équipé de pompe à motricité Humaine à Doba .

Article 2: Procédure de passation du Marché

Le présent marché est passée après Appel d'Offres National Ouvert N°03/AONO/MO/CIPM/CNDAL2026 DU 16/03/2026.

Article 3: Définitions et attributions (CCAG Article 2 complété)

3.1. Définitions générales (Cf. code)

- Le **Maître d'Ouvrage** est le Maire de la Commune de Ngaoundal. Il passe le Marché, veille à la conservation des originaux des documents y relatifs et procède à la transmission des copies au Ministre en charge des Marchés publics et à l'organisme chargé de la régulation ;

- L'**Autorité en charge du contrôle** de l'effectivité et de la qualité de réalisation des travaux est : la brigade départementale des marchés publics du Djerem ;

- Le **Chef de service du marché** du Marché est : le Secrétaire Général de la Commune de Ngaoundal ;

Il veille au respect des clauses administratives, techniques et financières et des délais contractuels.

- L'**Ingénieur du Marché** est : le Délégué Départemental de l'Eau et de l'Energie du Djerem ;

- Le **Cocontractant**, est l'Entreprise adjudicataire du présent marché

Article 3.2

3.2. Nantissement

Le présent Marché peut être donné en nantissement, sous réserve de toute forme de cession de créance.

Dans ce cas :

- L'autorité chargée de l'ordonnancement des paiements est : le Maire de la Commune de Ngaoundal

- L'autorité chargée de la liquidation des dépenses est : le Maire de la Commune de Ngaoundal

- Le responsable chargé du paiement est : le Receveur Municipal.

- Le responsable compétent pour fournir les renseignements au titre de l'exécution du présent marché est : le Maire de la Commune de Ngaoundal ;

- L'Autorité en charge d'apposer le visa « VISA BUDGETAIRE » sur les projets de la lettre commande ou d'avenants est le contrôleur financier du Département du Djerem.

Article 4

Article 4: Langue, lois et règlements applicables

4.1. La langue utilisée est le **Français et/ou l'Anglais**.

4.2. L'entrepreneur s'engage à observer les lois, règlements en vigueur en République du Cameroun et ce, aussi bien dans sa propre organisation que dans la réalisation du marché.

Si ces lois et règlements en vigueur à la date de signature du présent marché venaient à être modifiés après la signature du marché, les coûts éventuels qui en découleraient directement seraient pris en compte sans gain ni perte pour chaque partie.

Article 5 : Pièces constitutives du Marché (CCAG Article 4)

Les pièces contractuelles constitutives du présent marché sont par ordre de priorité :

1. La lettre de soumission ou l'acte d'engagement ;

2. La soumission de l'entrepreneur et ses annexes dans toutes les dispositions non contraires au Cahier des Clauses Administratives Particulières et au Cahier des Clauses Techniques Particulières ci-dessous visés ;

3. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;

4. Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CTTP) ;

5. Les éléments propres à la détermination du montant du marché, tels que, par ordre de priorité : les bordereaux des prix unitaires ; l'état des prix forfaitaires ; le détail ou le devis estimatif ; la décomposition des prix forfaitaires et/ou le sous-détail des prix unitaires ;

6. Plans, notes de calcul, cahiers de sondage et dossiers géotechniques ;

7. Le Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicables aux Marchés Publics de travaux mis en vigueur par arrêté N° 033/CAB/PM du 13 février 2007 ;

8. Le ou les Cahiers des Clauses Techniques Générales (CCTG) applicables aux prestations faisant l'objet du marché

Article 6 : Textes généraux applicables

Le présent marché est soumis aux textes généraux ci-après :

1. La Loi N° 92/007 du 14 août 1992 portant Code du Travail ;
2. La Loi cadre N° 96/12 du 05 août 1996 sur la gestion de l'environnement ;
3. La Loi N° 2018/012 du 11 juillet 2018 portant régime financier de l'Etat et des autres Entités Publiques ;
4. La Loi N° 2019/024 du 24 décembre 2019 portant Code Général des collectivités Territoriales Décentralisées
5. La Loi N° 2023/019 du 19 décembre 2023 portant Loi des finances de la République du Cameroun pour l'Exercice 2024 ;
6. Le Décret N° 2002/048 du 23 février 2002 portant organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics ;
7. Le Décret N° 2018/366 du 20 Juin 2018 portant Code des Marchés Publics
8. Le Décret N° 2019/001 du 04 janvier 2019 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
9. Le Décret N° 2011/408 du 09 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement ;
10. Le Décret N° 2019/002 du 04 janvier 2019 portant réaménagement du Gouvernement ;
11. Le Décret N° 2012/075 du 08 mars 2012 portant organisation du Ministère des Marchés Publics ;
12. Le Décret N° 2012/076 du 08 mars 2012 modifiant et complétant certaines dispositions du décret N° 2002/048 du 23 février 2002 portant création, organisation, et fonctionnement de l'ARMP ;
13. Le Décret N° 2003/651/PM du 16 avril 2003 fixant les modalités d'application du régime fiscal et douanier des Marchés Publics ;
14. Le Décret n° 2014/3863/PM du 21 Novembre 2014 portant organisation de la maîtrise d'œuvre technique dans la réalisation des projets d'infrastructures ;
15. L'Arrêté n° 401/A/MINMAP/CAB du 21 octobre 2019 fixant les seuils de recours à la maîtrise d'œuvre privé et les modalités d'exercice de la maîtrise d'œuvre publique ;
16. L'Arrêté n° 402/A/MINMAP/CAB du 21 octobre 2019 fixant la nature et les seuils des marchés réservés aux artisans, aux petites et moyennes entreprises, aux organisations communautaires à la base et aux organisations de la société civile et les modalités de leur application ;
17. L'Arrêté n° 403/A/MINMAP/CAB du 21 octobre 2019 fixant les plafonds des indemnités servies par les Maîtres d'Ouvrages ou les Maîtres d'Ouvrages Délégués aux présidents, membres et rapporteurs des commissions de réception, commissions de suivi et de recette technique
18. La Circulaire N° 002/CAB/PM du 31 janvier 2011 portant amélioration de la performance du système des Marchés Publics ;
19. La Circulaire N° 003/CAB/PM du 31 janvier 2011 portant sur les modalités de gestion des changements des conditions économiques des marchés publics ;
20. La Circulaire N° 003/CAB/PM du 18 Avril 2008 relative au respect des règles régissant la passation, l'exécution et le contrôle des Marchés Publics ;
21. La Circulaire N° 00001/PR/MINMAP/CAB du 25 avril 2022 relative à l'application du Code des Marchés Publics ;
22. La Circulaire N° 00005/LC/MINMAP/CAB du 26 décembre 2023 relative à la mise en œuvre de la catégorisation des entreprises du secteur des bâtiments et des travaux publics dans le cadre de la contractualisation des marchés publics ;
23. La Circulaire N° 0001877/C/MINFI du 31 Décembre 2025 portant Instructions relatives à l'Exécution des lois de finances, au Suivi et au Contrôle de l'Exécution du Budget de l'Etat et des autres Entités Publiques pour l'Exercice 2026 ;

24. Les normes et DTU en vigueur et tout autre texte spécifique dans le domaine.

Article 7 : Communication (CCAG Article 6 et 10 complétés)

7.1. Toutes les communications au titre du présent marché sont écrites et les notifications faites aux adresses ci-après :

a. Dans le cas où le co-contractant en est le destinataire : Madame/Monsieur.....

Passé le délai de 15 jours fixé à l'article 6.1 du CCAG pour faire connaître au Maître d'Ouvrage, au Chef de service du marché son domicile, les correspondances seront valablement adressées au Maire de la Commune de Ngaoundal.

b. Dans le cas où le Maître d'Ouvrage en est le destinataire :

Madame/Monsieur le : (A préciser) avec copie adressée dans les mêmes délais, au Maître d'Ouvrage, au Chef de service, à l'ingénieur, le cas échéant.

7.2. Le co-contractant adressera toutes notifications écrites ou correspondances au Maître d'Œuvre, avec copie au Chef de service du marché.

Article 8: Ordres de service (CCAG Article 8)

Les différents ordres de service seront établis et notifiés ainsi qu'il suit :

8.1 L'ordre de service de commencer les travaux est signé par le Maître d'Ouvrage et notifié par le Chef de service du marché, à l'Ingénieur du marché, à l'Organisme Payeur, au Maître d'œuvre et au DDMAP.

8.2 Sur proposition du Maître d'Ouvrage, les ordres de service ayant une incidence sur l'objectif, le montant ou le délai d'exécution du marché seront signés par le Maître d'Ouvrage et notifiés par lui-même au Cocontractant avec copie, au Chef de service du marché, à l'Ingénieur du marché, au Maître d'Œuvre et à l'Organisme Payeur. Le visa préalable de l'Organisme Payeur sera éventuellement requis avant la signature de ceux ayant une incidence sur le montant.

8.3 Les ordres de service à caractère technique liés au déroulement normal du chantier seront directement signés par le Chef de service du marché des Marchés et notifiés au Cocontractant par l'ingénieur ou le Maître d'Œuvre (le cas échéant) avec copie au Maître d'Ouvrage, au Chef de service du marché et au DDMAP.

8.4 Les ordres de service valant mise en demeure seront signés par le Maître d'Ouvrage et notifiés au Cocontractant par le Chef de service du marché, avec copie, à l'Ingénieur, au Maître d'Œuvre et au DDMAP.

8.5 Les ordres de service de suspension et de reprise des travaux, pour cause d'intempéries ou autre cas de force majeure, seront signés par le Maître d'Ouvrage et notifiés par les services de ce dernier au Cocontractant avec copie, au Chef de service du marché, à l'Ingénieur, au Maître d'Œuvre et au DDMAP.

8.6 Les ordres de service prescrivant les travaux nécessaires pour remédier aux désordres ne relevant pas d'une utilisation normale qui apparaîtraient dans les ouvrages pendant la période de garantie, seront signés par le Chef de service du marché, sur proposition de l'Ingénieur et notifiés au Cocontractant par l'Ingénieur et au DDMAP.

8.7 Le Cocontractant dispose d'un délai de quinze (15) jours pour émettre des réserves sur tout ordre de service reçu. Le fait d'émettre des réserves ne dispense pas le Cocontractant d'exécuter les ordres de service reçus.

8.8 S'agissant des ordres de service signés par le Maître d'Ouvrage et notifiés par le Chef de service du marché, la notification doit être faite dans un délai maximum de 10 jours, à compter de la date de transmission par le maître d'ouvrage, passé ce délai, le maître d'ouvrage constate la carence du chef de service du marché, se substitue à lui et procède à la notification.

Article 9: Marchés à tranches conditionnelles (CCAG Article 9)

Sans objet

Article 10: Matériel et personnel de l'entrepreneur (CCAG Article 15 complété)

10.1. Toute modification, même partielle, apportée aux propositions de l'offre technique n'interviendra qu'après agrément écrit du Chef de service du marché. En cas de modification, l'entrepreneur le fera remplacer par un personnel

de compétence (qualifications et expérience) au moins égale.

10.2. En tout état de cause, les listes du personnel d'encadrement à mettre en place seront soumises à l'agrément du Maître d'Œuvre dans les jours qui suivent la notification de l'ordre de service de commencer les travaux. Le Maître d'Œuvre disposera de **huit (08) jours** pour notifier par écrit son avis avec copie au Chef de service du marché. Passé ce délai, les listes seront considérées comme approuvées.

10.3. Toute modification unilatérale apportée aux propositions en personnel d'encadrement de l'offre technique, avant et pendant les travaux constitue un motif de résiliation du marché tel que visé à l'article 45 ci-dessous ou d'application de pénalités [A préciser].

10.4. L'entrepreneur utilisera le matériel approprié proposé dans le projet d'exécution pour la bonne exécution des prestations selon les règles de l'art.

10.5. Toute modification apportée sera notifiée à l'Autorité contractante.

Chapitre II : Clauses financières

Article 11: Garanties et cautions (CCAG articles 29 et 41)

11.1. Cautionnement définitif

Le cautionnement définitif est fixé à **2%** du montant TTC du Marché.

Il est constitué et transmis au Chef Service du marché dans un délai maximum de vingt (20) jours à compter de la date de notification du marché.

Le cautionnement sera restitué, ou la garantie libérée, dans un délai d'un mois suivant la date de réception provisoire des travaux, à la suite d'une mainlevée délivrée par le Maître d'Ouvrage après demande de l'entrepreneur.

11.2. Cautionnement de garantie

La retenue de garantie est fixée à **10%** du montant TTC du Marché.

La restitution de la retenue de garantie ou du cautionnement sera effectuée dans un délai d'un mois après la réception définitive sur mainlevée délivrée par le Maître d'Ouvrage après demande de l'entrepreneur.

11.3. Cautionnement d'avance de démarrage

Une avance de démarrage de vingt pour cent (20%) pourra être consentie au cocontractant sur sa demande, dès notification du marché contre une caution de garantie de remboursement à cent pour cent (100%) de cette avance. Celle-ci sera restituée ou levée à la réception.

Article 12 : Montant du marché (CCAG Articles 18 et 19 complétés)

Le montant du présent Marché, tel qu'il ressort du [Détail ou devis estimatif] ci-joint, est de _____ (en chiffres) _____ (en lettres) francs CFA Toutes Taxes Comprises (TTC) ; soit :

- Montant HTVA : _____ () francs CFA
- Montant de la TVA : _____ () francs CFA
- Montant de la TSR et/ou l'AIR : _____ () francs CFA
- Net à percevoir = HTVA-(TSR et/ou AIR) () francs CFA.

Article 13 : Lieu et mode de paiement

Le Maître d'Ouvrage se libérera des sommes dues de la manière suivante :

- a. Pour les règlements en francs CFA, soit (montant en chiffres et en lettres HTVA), par crédit au compte n° _____ ouvert au nom de l'entrepreneur à la banque _____
- b. Pour les règlements en devises, (le cas échéant) soit (montant en chiffres et en lettres HTVA), par crédit au compte n° _____ ouvert au nom de l'entrepreneur à la banque _____

Article 14 : Variation des prix (CCAG Article 20)

14.1: Les prix sont fermes et non révisables.

a. Les acomptes payés à l'entrepreneur au titre des avances ne sont pas révisables.

b. La révision est « gelée » à l'expiration du délai contractuel, sauf en cas de baisse des prix.

14.2. Modalités d'actualisation des prix (le cas échéant).

Article 15 : Formules de révision des prix (CCAG article 21)

Non applicables

Article 16 : Formules d'actualisation des prix (CCAG article 21)

Sans objet

Article 17 : Travaux en régie (CCAG Article 22 complété)

17.1. Le pourcentage des travaux en régie est de 2 % du montant du Marché et de ses avenants, le cas échéant

17.2. Dans le cas où le co-contractant serait invité à exécuter des travaux en régie, les dépenses exposées et dûment justifiées lui seront remboursées dans les conditions suivantes :

- Les quantités prises en compte seront les heures de mise à disposition ou les quantités de matériaux et matières mises en œuvre ayant fait l'objet d'attachements contradictoires ;

- Les traitements et salaires effectivement payés à la main d'œuvre locale seront majorés pour tenir compte des charges sociales de quarante pour cent (40%) ;

- Les heures d'engin seront décomptées au taux figurant dans les sous-détails de prix ;

- Les matériaux et matières seront remboursés au prix de revient dûment justifié au lieu d'emploi majoré de dix pour cent pour pertes, magasinage et manutention ;

- Le montant des prestations ainsi calculé, y compris les heures d'engins, sera majoré de 25 % pour tenir compte des frais généraux, bénéfices et aléas propres à l'entrepreneur.

Article 18 : Valorisation des travaux (CCAG article 23)

Ce Marché est à prix unitaires et forfaitaires.

Article 19 : Valorisation des approvisionnements (CCAG article 24 complété)

Il n'est pas demandé de caution pour les acomptes sur approvisionnements.

Article 20: Avances (CCAG article 28)

20.1. Le Maître d'Ouvrage accordera une avance de démarrage égale à 10% du montant TTC du marché.

20.2. Cette avance dont la valeur ne peut excéder dix pour cent (10%) du prix initial TTC du marché, est cautionnée à cent pour cent (100%) par un établissement bancaire de droit camerounais ou un organisme financier agréé de premier rang conformément aux textes en vigueur, et remboursée par déduction sur les acomptes à verser à l'entrepreneur pendant l'exécution du marché, suivant des modalités définies dans le CCAP.

20.3. La totalité de l'avance doit être remboursée au plus tard dès le moment où la valeur en prix de base des prestations réalisées atteint quatre-vingt-dix pour cent (90%) du montant du marché.

20.4. Au fur et à mesure du remboursement des avances, le Maître d'Ouvrage donnera la mainlevée de la partie de la caution correspondante, sur demande expresse de l'entrepreneur.

20.5. La possibilité d'octroi d'avance de démarrage et/ou d'avance sur approvisionnement doit être expressément

stipulée dans le dossier d'appel d'offres.

Article 21 : Règlement des travaux (cf. art.26, 27 et 30 CCAG complétés)

21.1. Constatation des travaux exécutés

Avant le 30 de chaque mois, le co-contractant et l'Ingénieur établissent un attachement contradictoire qui récapitule et fixe les quantités réalisées et constatées pour chaque poste du bordereau au cours du mois et pouvant donner droit au paiement.

21.2. Décompte mensuel

Au plus tard le cinq (5) du mois suivant le mois des travaux, co-contractant remettra en sept (07) exemplaires au Maître d'Œuvre, deux projets de décompte provisoire mensuel (un décompte hors TVA et un décompte du montant des taxes), selon le modèle agréé et établissant le montant total des sommes auxquelles il peut prétendre du fait de l'exécution du Marché, depuis le début de celui-ci.

Seul le décompte hors TVA sera réglé au co-contractant. Le décompte du montant des taxes fera l'objet d'une écriture d'ordre entre les Budgets du Ministère en charge des finances.

Le montant HTVA de l'acompte à payer à l'entrepreneur sera mandaté comme suit :

- [100-1.1 et/ou - (7.5 ou 15)]% versé directement au compte de l'entrepreneur ;
- 2.2% ou 5.5 % versé au Trésor public au titre de l'AIR dû par co-contractant ;
- 7.5% ou 15% versé au Trésor public au titre de la TSR dû par l'entrepreneur ;

L'ingénieur disposera d'un délai de sept (7) jours pour transmettre au Chef de service du marché du Marché, les décomptes qu'il a approuvés de façon à ce qu'ils soient en sa possession au plus tard le 12 du mois.

Le Chef de service du marché dispose d'un délai de quatorze (14) jours maximum pour procéder à la signature des décomptes.

Les paiements seront effectués par le Maître d'Ouvrage dans un délai maximum de cinq (05) jours calendaires à compter de la remise du décompte approuvé.

21.3. Décompte d'avance de démarrage (le cas échéant).

21.4 Visa préalable au paiement des décomptes

La transmission de dernier décompte à l'Organisme payeur en vue du paiement sera subordonnée au visa préalable du Délégué Départemental des Marchés Publics du Djerem à travers la Brigade Départementale de Contrôle de l'Exécution des Marchés Publics. Pour cela une copie de l'attachement correspondant devra lui être antérieurement transmise ou remise.

Article 22 : Intérêts moratoires (CCAG Article 31)

Les intérêts moratoires éventuels sont payés par état des sommes dues conformément à l'article 166 du décret n° 2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics.

Article 23 : Pénalités (CCAG Article 32 complété)

A. Pénalités de retard

23.1. Le montant des pénalités de retard est fixé comme suit :

a. Un deux millièmes (1/2000^{ème}) du montant TTC du marché de base par jour calendaire de retard du premier au trentième jour au-delà du délai contractuel fixé par le Marché ;

b. Un millièmes (1/1000^{ème}) du montant TTC du marché de base par jour calendaire de retard au-delà du trentième jour.

23.2. Le montant cumulé des pénalités de retard est limité à dix pour cent (10%) du montant TTC du Marché de base et de ses avenants éventuels.

B. Pénalités spécifiques [montant à préciser]

23.3. Indépendamment des pénalités pour dépassement du délai contractuel, le cocontractant est passible des pénalités particulières suivantes pour inobservation des dispositions du contrat, notamment :

- Remise tardive du cautionnement définitif ;
- Remise tardive des assurances ;
- Remise tardive du projet d'exécution pour autant que le retard soit du fait de l'entrepreneur ;

Article 24 : Règlement en cas de groupement d'entreprises (CCAG Article 33)

24.1. Indiquer en cas de groupement d'entreprises le mode de paiement des co-traitants et sous-traitants, le cas échéant.

24.2. Indiquer le mode de paiement des sous-traitants, le cas échéant.

Article 25 : Décompte final (CCAG Article 34)

25.1. Après achèvement des travaux et dans un délai maximum de **quinze (17)** jours après la date de réception provisoire, co-contractant établira à partir des constats contradictoires, le projet de décompte final des travaux effectivement réalisés qui récapitule le montant total des sommes auxquelles il peut prétendre du fait de l'exécution du Marché dans son ensemble.

25.2. Le délai dont dispose le Chef de service du marché pour notifier le projet rectifié et accepté à l'Ingénieur est de **quinze (17) jours**.

25.3. Le délai dont dispose co-contractant pour renvoyer le décompte final revêtu de sa signature est de **neuf (09) jours**.

Article 26 : Décompte général et définitif (CCAG Article 35)

26.1. Le délai dont dispose le Chef de service du marché ou l'Ingénieur pour établir le décompte général à co-contractant après la réception définitive est de **dix (10) jours**.

A la fin de période de garantie qui donne lieu à la réception définitive des travaux, le Chef de service du marché dresse le décompte général et définitif du Marché qu'il fait signer contradictoirement par l'entrepreneur et le Maître d'Ouvrage. Ce décompte comprend :

- le décompte final,
- le solde,
- la récapitulation des acomptes mensuels.

La signature du décompte général et définitif sans réserve par l'entrepreneur, lie définitivement les parties et met fin au marché, sauf en ce qui concerne les intérêts moratoires.

26.2. Le délai dont dispose l'entrepreneur pour renvoyer le décompte final revêtu de sa signature est de **cinq (05) jours**.

Article 27 : Régime fiscal et douanier (CCAG Article 36)

Le décret N° 2003/651/PM du 16 avril 2003 définit les modalités de mise en œuvre du régime fiscal des Marchés Publics. La fiscalité applicable au présent marché comporte notamment :

- des impôts et taxes relatifs aux bénéfices industriels et commerciaux, y compris l'IAR qui constitue un précompte sur l'impôt des sociétés ;
- des droits d'enregistrement calculés conformément aux stipulations du code des impôts ;
- des droits et taxes attachés à la réalisation des prestations prévues par le Marché ;

* des droits et taxes d'entrée sur le territoire camerounais (droits de douanes, TVA, taxe informatique) ;

* des droits et taxes communaux,

* des droits et taxes relatifs aux prélèvements des matériaux et d'eau.

Ces éléments doivent être intégrés dans les charges que l'entreprise impute sur ses coûts d'intervention et constituer l'un des éléments des sous-détails des prix hors taxes.

Le prix TTC s'entend TVA incluse.

Article 28 : Timbres et enregistrement des marchés (CCAG Article 37)

Sept (07) exemplaires originaux du Marché seront timbrés et enregistrés par les soins et aux frais de l'entrepreneur, conformément à la réglementation.

Chapitre III : Exécution des travaux

Article 29 : Consistance des prestations

Les travaux comprennent notamment : (poste ou volume des travaux).

- Mobilisation,
- Forage,
- Equipement, développement, pompage,
- Superstructure,
- Equipement,
- Animation et formation d'un comité de gestion de point d'eau.
- Construction d'une clôture autour du forage;

Article 30 : Obligations du Maître d'Ouvrage (CCAG complété)

30.1. Le Maître d'Ouvrage est tenu de fournir au prestataire les informations nécessaires à l'exécution de sa mission, et de lui garantir, aux frais de ce dernier, l'accès aux sites des projets.

30.2. Le Maître d'Ouvrage assure au prestataire protection contre les menaces, outrages, violences, voies de fait, injures ou diffamations dont il peut être victime en raison ou à l'occasion de l'exercice de sa mission.

Article 31 : Délais d'exécution du marché (CCAG Article 38)

31.1. Le délai d'exécution des travaux objet du présent Marché est de : quatre (04) Mois

31.2. Ce délai court à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux.

Article 32 : Rôles et responsabilités de l'entrepreneur (CCAG Article 40)

Le planning détaillé et général d'avancement des travaux sera communiqué à l'Ingénieur du Marché en 05 (cinq) exemplaires à chaque début de phase des travaux.

Article 33 : Mise à disposition des documents et du site (CCAG Article 42)

L'exemplaire reproductible des plans figurant dans le Dossier d'Appel d'Offres sera remis par : le Chef Service du Marché.

Le Maître d'Ouvrage met le site des travaux et ses voies d'accès à la disposition de l'entrepreneur en temps utile et au fur et à mesure de l'avancement des travaux.

Article 34 : Assurances des ouvrages et responsabilités civiles (CCAG Article 45)

Les polices d'assurances suivantes sont requises au titre du présent Marché pour les montants minimum indiqués ci-

après dans un délai de quinze (15) jours à compter de la notification du Marché:

- Assurance responsabilité civile, chef d'entreprise;
- Assurance "Tous risques chantier";
- Assurance couvrant la responsabilité décennale, le cas échéant.

Article 35 : Pièce à fournir par l'entrepreneur (Article 49 complété)

35.1. Programme des travaux, Plan d'assurance qualité et autres à préciser

Dans un délai maximum de trente (30) jours à compter de la notification de l'ordre de service de commencer les travaux, l'entrepreneur soumettra, en six (06) exemplaires, à l'approbation [du Chef de service du marché après avis du Maître d'Œuvre (ou de l'Ingénieur)] le programme d'exécution des travaux, son calendrier d'approvisionnement, son projet de Plan d'Assurance Qualité (PAQ) et son Plan de Gestion Environnementale, le cas échéant.

Ce programme sera exclusivement présenté selon les modèles fournis.

Deux (2) exemplaires de ces pièces lui seront retournés dans un délai de quinze (17) jours à partir de leur réception avec :

- Soit la mention d'approbation " BON POUR EXECUTION " ;
- Soit la mention de leur rejet accompagnée des motifs dudit rejet.

L'entrepreneur disposera alors de huit (8) jours pour présenter un nouveau projet. Le Chef de service du marché ou le Maître d'Œuvre disposera alors d'un délai de cinq (5) jours pour donner son approbation ou faire d'éventuelles remarques. Les délais d'approbation du projet d'exécution sont suspensifs du délai d'exécution.

L'approbation donnée par le Chef de service du marché n'atténuera en rien la responsabilité de l'entrepreneur. Cependant les travaux exécutés avant l'approbation du programme ne seront ni constatés ni rémunérés sauf s'ils ont été expressément ordonnés. Le planning actualisé et approuvé deviendra le planning contractuel.

Le co-contractant tiendra constamment à jour, sur le chantier, un planning des travaux qui tiendra compte de l'avancement réel du chantier. Des modifications importantes ne pourront être apportées au programme contractuel qu'après avoir reçu l'accord du Chef service du Marché. Après approbation du programme d'exécution par le Chef service du Marché, celui-ci le transmettra dans un délai de cinq (05) jours au Maître d'Ouvrage, sans effet suspensif de son exécution. Toutefois, s'il est constaté des modifications importantes dénaturant l'objectif du Marché ou la consistance des travaux, le Maître d'Ouvrage retournera le programme d'exécution accompagné des réserves à lever dans un délai de quinze (17) jours à compter de sa date de réception.

b. Le Plan de Gestion Environnemental fera ressortir notamment les conditions de choix des sites techniques et de base vie, les conditions d'emprunt de sites d'extraction et les conditions de remise en état des sites de travaux et d'installation.

c. L'entrepreneur indiquera dans ce programme les matériels et méthodes qu'il compte utiliser ainsi que les effectifs du personnel qu'il compte employer.

d. L'agrément donné par le Chef de service du marché ou l'Ingénieur du Marché ne diminue en rien la responsabilité de l'entrepreneur quant aux conséquences dommageables que leur mise en œuvre pourrait avoir tant à l'égard des tiers qu'à l'égard du respect des clauses du Marché.

35.2. Projet d'exécution

a. Le dossier des plans d'exécution (calcul et dessins) d'exécution nécessaires à la réalisation de toutes les parties de l'ouvrage devront être soumis au visa du [Chef de service du marché ou du Maître d'Œuvre] dans un délai maximum (préciser la durée qui ne doit pas dépasser un mois) avant la date prévue pour le début de réalisation de la partie de l'ouvrage correspondante.

b. Le Chef de service du marché du Marché disposera d'un délai de quinze (17) jours pour les examiner et faire connaître ses observations. L'entrepreneur disposera alors d'un délai de huit (08) jours pour présenter un nouveau

dossier intégrant lesdites observations.

35.3. En cas d'inobservation des délais d'approbation des documents ci-dessus par l'Administration, ceux-ci sont réputés approuvés.

Article 36 : Organisation et sécurité des chantiers (CCAG Article 50)

36.1. Les panneaux placés au début et à la fin de chaque tronçon, devront être mis en place dans un délai maximum d'un mois après la notification de l'ordre de service de démarrer les travaux.

36.2. Services à informer en cas d'interruption de la circulation ou le long des itinéraires déviés :
(A préciser conformément à l'article 50.2 du CCAG).

36.3. Indiquer, les mesures particulières, demandées à l'entrepreneur, autres que celles prévues dans le CCAG, pour les règles d'hygiène et de sécurité et pour la circulation autour du ou dans le site.

Article 37 : Implantation des ouvrages (CCAG Article 52)

Le Maître d'Œuvre notifiera dans un délai de quinze (15) jours suivant la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux, les points et niveaux de base du projet.

Article 38 : Sous-traitance (CCAG article 54)

La part des travaux à sous-traiter est de 30 % du montant du Marché de base et de ses avenants.

Article 39 : Laboratoire de chantier et essais (CCAG Article 55)

(Cas échéant)

Article 40 : Journal de chantier (CCAG Article 56 complété)

40.1. Le journal de chantier sera signé contradictoirement par le Maître d'Œuvre ou l'Ingénieur, le cas échéant et le représentant de l'entrepreneur systématiquement tous les jours.

40.2. C'est un document contradictoire unique. Ses pages sont numérotées et visées. Aucune page ne doit être enlevée. Les parties raturées ou annulées sont signalées en marge pour validation.

Article 41 : Utilisation des explosifs (CCAG Article 60)

Sans objet

Chapitre IV : De la réception

Article 42 : Réception provisoire (CCAG Article 67)

Avant la réception provisoire, Le Cocontractant demande par écrit au Maître d'Ouvrage avec copie à l'ingénieur et au MINMAP, l'organisation d'une visite technique préalable à la réception. Le maître d'ouvrage active la réception technique composée ainsi qu'il suit :

1. L'Ingénieur du marché, Président ;
2. Le Maître d'œuvre, rapporteur
3. Le Cocontractant, membre ;
4. DDMAP, observateur

Les travaux sont sanctionnés par un Procès-verbal signé par 2/3 des membres dont l'ingénieur et le rapporteur

42.1. Epreuves comprises dans les opérations préalables à la réception :

Les opérations préalables à la réception comportent notamment :

- a. la reconnaissance des ouvrages exécutés ;
- b. les épreuves prévues notamment par la lettre-commande;

- c. la constatation éventuelle de la non-exécution des prestations prévues dans la lettre commande, les imperfections ou les maifaçons ;

42.2. Constatation éventuel du repliement des installations de chantier et de la remise en état des lieux.

42.3. La Commission de réception sera composée des membres suivants:

1. **Le Maître d'Ouvrage ou son représentant dûment mandaté (Président) ;**
2. **L'Ingénieur du marché, Rapporteur ;**
3. **Le chef service du marché ou son représentant, membre ;**
4. **Le Comptable-matière, membre ;**
5. **Le Délégué Départemental du MINMAP du Djerem ou son représentant; observateur ;**
6. **Le cocontractant ou son représentant ; Membre**
7. **Toute personne invitée à l'initiative du maître d'ouvrage**

Le co-contractant est convoqué à la réception par courrier au moins **10 jours** avant la date de la réception. Il est tenu d'y assister (ou de s'y faire représenter).

Il assiste à la réception en qualité d'observateur. Son absence équivaut à l'acceptation sans réserve des conclusions de la commission de réception.

La Commission après visite du chantier examine le procès-verbal des opérations préalables à la réception et procède à la réception provisoire des travaux s'il y a lieu.

La visite de réception provisoire fera l'objet du procès-verbal de réception provisoire signé sur le champ par tous les membres de la commission.

Le procès-verbal de réception provisoire précise ou fixe la date d'achèvement des travaux.

42.4. Il n'est pas prévu de réception partielle dans le cas de ce Marché.

42.5. La période de garantie commence à la date de la réception provisoire.

Le plan de recollement.

Après la fin des travaux et avant la réception définitive des travaux, l'entrepreneur doit soumettre, en cinq (05) exemplaires à l'approbation du Chef de service du marché après avis de l'Ingénieur le plan de recollement d'exécution, après trente (30) jours de la réception provisoire.

Article 43 : Documents à fournir après exécution (CCAG Article 68)

43.1. Le Cocontractant remet au Chef de service du marché de la Lettre Commande dans les **cinq (05) jours** suivant la date du procès-verbal de réception provisoire pour l'ensemble des ouvrages, les notices de fonctionnement et d'entretien des ouvrages. Les plans et autres documents conformes à l'exécution définitive des ouvrages seront remis quant à eux en **trois (03) exemplaires**, dont un reproductible au plus tard un **(01) mois** après la réception provisoire des travaux et avant paiement du dernier acompte.

43.2. La non fourniture des plans et documents peut donner lieu à une retenue sur le cautionnement en place, au montant fixé à cinq pour cent (5%) du cautionnement définitif.

Article 44 : Délai de garantie (CCAG Article 70)

La durée de garantie est de un (01) an à compter de la date de réception provisoire des travaux.

Article 45 : Réception définitive (CCAG Article 72)

45.1. La réception définitive s'effectuera dans un délai maximal de **quinze (17) jours** à compter de l'expiration du délai de garantie.

45.3. La procédure de réception est la même que celle de la réception provisoire.

Chapitre V : Dispositions diverses

Article 46 : Résiliation du marché (CCAG Article 74)

Le Marché peut être résilié comme prévu à la section III Titre IV du décret n° 2004/275 du 24 Septembre 2004 et également dans les conditions stipulées aux articles 74, 75 et 76 du CCAG, notamment dans l'un des cas de :

- Retard de plus de quinze (17) jours calendaires dans l'exécution d'un ordre de service ou arrêt injustifié des travaux de plus de sept (07) jours calendaires ;
- Retard dans les travaux entraînant des pénalités au-delà de 10 % du montant des travaux ;
- Refus de la reprise des travaux mal exécutés ;

- Défaillance de l'entrepreneur ;
- Non-paiement persistant des travaux

Article 47 : Cas de force majeure (CCAG article 75)

Dans le cas où Le co-contractant invoquerait le cas de force majeure, les seuils en deçà des quels aucune réclamation ne sera admise sont :

- pluie : 200 millimètres en 24 heures ;
- vent : 40 mètres par seconde ;
- crue : la crue de fréquence décennale.

Article 48 : Différends et litiges (CCAG article 79)

Les différends ou litiges nés de l'exécution du présent Marché peuvent faire l'objet d'un règlement à l'amiable.

Lorsqu'aucune solution amiable ne peut être apportée au différend, celui-ci est porté devant la juridiction camerounaise compétente, sous réserve des dispositions suivantes: [le cas échéant]

- Si un différend survient entre le Maître d'Ouvrage et le Cocontractant sous la forme de réserves faites à un ordre de service, ou sous toute autre forme, le Cocontractant doit le consigner dans le journal de chantier et en informer le Chef de service du marché de la Lettre Commande par une lettre exposant les motifs et indiquant les montants de ses réclamations.
- Lorsque le Cocontractant émet des réserves sur le Décompte Général, il dispose d'un (1) mois à partir de la date de transmission dudit Décompte, sous peine de forclusion, pour faire parvenir au Chef de service du marché de la Lettre Commande un mémoire de ses réclamations.
- Le Chef de service du marché du Marché notifiera au Cocontractant sa proposition pour le règlement du différend, dans un délai maximum de deux (2) mois à compter de la date de réception du mémoire de réclamation.
- Si, en cours d'exécution du Marché, des difficultés s'élèvent entre le Maître d'Ouvrage et le Cocontractant, il en est référé au Chef de service du marché de la Lettre Commande.
- Tout différend entre le Cocontractant et l'Ingénieur fait l'objet d'une tentative de règlement à l'amiable, le cas échéant, par voie de médiation et sous réserve des dispositions du Code des Marchés Publics concernant les avenants.

Article 49 : Edition et diffusion du présent Marché

Quinze(15) exemplaires de la présente Lettre-Commande seront édités par les soins de l'entrepreneur et fournis au Chef de service du marché.

Article 50 et dernier : Entrée en vigueur du marché

Le présent Marché ne deviendra définitif qu'après sa signature par l'Autorité Contractante. Il entrera en vigueur dès sa notification à Le co-contractant par ce dernier.

Pièce n°5 :
Cahier des Clauses Techniques
Particulières (CCTP)

I – CONDITIONS TECHNIQUES PARTICULIERES

1.1 Documents de référence

1.2 Consistance des travaux

II – DESCRIPTION DES TRAVAUX

- Mobilisation,
- Forage,
- Equipement, développement, pompage,
- Superstructure,
- Equipement,
- Animation et formation d'un comité de gestion de point d'eau.
- Construction d'une clôture autour du forage;

III – SECURITE DANS LES CHANTIERS

I- CONDITIONS TECHNIQUES PARTICULIERES

1.1 Documents de référence

En tout ce qui n'est pas contraire aux dispositions du présent Marché, l'Entrepreneur sera soumis aux textes généraux ci-après :

- Cahier des clauses administratives particulières (CCAP)
- Les normes applicables pour les fournitures et les travaux : norme NF, DIN et les normes en vigueur en République du Cameroun ou les normes de l'Organisation Internationale de Normalisation, ISO ou toutes autres normes agréées par le Maître d'Ouvrage.

Les dispositions prévues dans divers documents officiels sont supposées connues de l'entrepreneur et ne seront pas rappelées dans le présent marché.

1.2 Consistance des travaux

Les travaux objet de la présente Lettre Commande sont définis ainsi qu'il suit :

- Fabrication et installation d'un panneau de chantier
- Fabrication et pose sur la margelle d'une plaque d'identification du forage
- Etude géophysique et implantation du forage
- Foration
 - Foration des altérites au diamètre 8"½ à 10"
 - Pose et arrachage du tubage provisoire
 - Foration du socle au MFT, diamètre : 6"½ à 6"¾

Le forage aura une profondeur de 60 m ± 20 %

- Equipement – Développement – Essai de débit – Analyse physico/chimique et bactériologique des eaux du forage
- Fourniture et pose de PVC plein 112-125 mm
 - Fourniture et pose de PVC crépine 112-125mm
 - Fourniture et mise en place du massif filtrant constitué de gravier calibré (1-2 mm ou 3-4mm)
 - Mise en place d'une tête de forage
 - Nettoyage et développement du forage à l'air-lift
 - Essai de pompage par palier
 - Désinfection du forage
- Superstructure
 - Réalisation de la margelle et d'un socle pour pose de la pompe
- Système d'Exhaure
 - Fourniture et pose Pompe à motricité Humaine

II- DESCRIPTION DES TACHES A EXECUTER

II-1 Fabrication et installation d'un panneau de chantier

Ce panneau sera posé à 1,50m par rapport au sol.

II - 2 – Etudes géophysiques et Implantation des forages

L'ouvrage devra faire l'objet d'au moins deux implantations et en cas de conclusion positive, la priorité devra être donnée à celle qui est située à proximité des bénéficiaires afin de sécuriser l'ouvrage des actes de vandalisme et susciter un intérêt de ceux - ci. Toute implantation exécutée à l'insu de l'Ingénieur de Contrôle sera considérée comme nulle.

II-3 – Foration

Deux types de terrain seront traversés pendant la foration : Le terrain tendre et le socle (terrain dur). Ce qui permet d'envisager deux méthodes de foration qui sont le Rotary et le Marteau fond de trou.

II.3.1 Foration des altérites au Rotary

La foration se fait avec un tricone ou un tri lame de 8"½ à 10". La boue à la Bentonite (biodegradable) sera utilisée en fonction du terrain. Une fois le toit du socle atteint, il sera placé un tubage provisoire ou casing de diamètre 175/195 mm afin d'éviter les éboulements.

II.3.2 Foration du socle au Marteau Fond de Trou

Dans la zone du socle (terrain dur), la foration se fera au Marteau Fond de Trou (MFT) de 6"½ à 6"¾ à air comprimé de pression supérieure à 15 bars. Le système est à percussion.

Les cuttings (échantillons) seront prélevés tous les mètres ; à chaque changement de faciès géologique et dès qu'on rencontre une formation aquifère. Ils seront décrits avec la plus grande précision pour le rapport et la coupe du forage ; ils permettront d'établir les courbes de granulométrie qui guideront au choix des crépines et éventuellement du gravier additionnel.

Les débits seront mesurés à chaque venue d'eau et à la fin de la foration.

II.4 - Équipement – Développement – Essai de débit

II.4.1 Équipement

Les forages déclarés positifs devront avoir un débit au moins égal à 1,00 m³/h pour une profondeur de pompage compatible avec l'exhaure manuelle. Ils seront tubés aussitôt après leur réalisation. Les forages seront tubés sur toute leur hauteur en tubes PVC rigide de Ø 110 mm, vissés sans manchons.

Le tubage sera crépiné au droit des fissures productives du socle. Exceptionnellement, des niveaux d'arènes grossières de la base du profil d'altération pourront être captés.

Les crépines seront fabriquées en usine et comporteront des fentes de 1 mm d'ouverture.

La base de la colonne comportera un élément de décantation et sera obstruée par un bouchon de pied.

Pour permettre une bonne adaptation du plan de tubage à la coupe géologique rencontrée, on devra disposer sur le chantier d'éléments de tubes et crépines de 1 m et 3 m de longueur. Les quantités utilisées en moyenne par forage seront les suivantes :

- 03 éléments de 1 m de tubes pleins,
- 01 élément de 3 m de crépine,
- 02 éléments de 3 m de tubes pleins,
- 01 élément de 3 m de crépines,
- Les autres éléments pleins ou crépines pourront être de 3 à 6 m de longueur.

Le tube PVC dépassera d'au moins 0,50 m la surface du sol.

II.4.2 Massif filtrant

L'espace annulaire sera comblé avec du gravier calibré jusqu'à 3 m environ au-dessus des crépines. L'emploi du gravier latéritique est interdit. Cet espace sera ensuite comblé par du sable sur une hauteur de 2 m, puis par du tout-venant. Les 6 premiers mètres de l'espace annulaire, en surface seront cimentés avant le développement du forage. Au-dessus du massif filtrant seront posées des boulettes d'argile gonflante sur environ un mètre, ce qui formera un joint étanche pour éviter la contamination de l'aquifère.

II.4.3 Nettoyage et développement du forage à l'air lift

Le développement se fera à l'air lift aussitôt après équipement du forage, à l'aide d'une colonne d'injection d'air.

Il sera poursuivi jusqu'à obtention de l'eau claire sans particules sableuses ou argileuses. La teneur en sable devra être contrôlée à l'aide de la méthode de diamètre de la tâche de sable dans un seau de 10 litres. On s'assurera que le débit à la fin de développement est plus grand que celui mesuré à la fin de la foration. (Preuve qu'on a améliorée la perméabilité de la zone aquifère de l'ouvrage et que les crépines étaient bien positionnées).

La durée du développement sera de deux heures minimum lorsque seules les fissures du socle auront été captées et de 4 heures minimum lorsque l'on aura capté des niveaux d'arènes. Le débit sera mesuré toutes les 15 mn pendant le développement. La remontée du niveau d'eau après le développement sera mesurée toutes les 5 mn pendant trente minutes. La profondeur du forage sera mesurée avant et après le développement.

L'Entrepreneur devra disposer sur le chantier du matériel nécessaire pour la mesure des débits et des niveaux.

II.4.4 Essai de débit

Les essais de débit seront faits au moyen de pompes électriques immergées, capables de fournir des débits de 1 à 10 m³/h. Le débit minimum acceptable à la foration est de 1,00m³/h.

Les mesures seront faites dans le forage, en cours de pompage. Pour éviter d'être gêné par les remous provoqués par la pompe, la sonde de mesure sera descendue dans un petit tube placé entre la pompe et le tubage et ouvert à sa base.

L'essai comportera 3 heures de pompage à q₀ m³/h, suivies par 2 paliers de 1 heure à des débits 2 q₀ ; 3 q₀ ou à fixer en cours d'essai ; q₀ étant le débit mesuré à la fin de la foration. La remontée sera suivie pendant 30 mn au moins.

Les débits seront mesurés toutes les 15 mn avec une précision de 5 %.

Les niveaux seront mesurés toutes les :

- 1mn jusqu'à 15mn
- 5mn à partir de 15mn à 45mn ;
- 10 mn après 45mn jusqu'à la fin de l'essai.

Après toute modification de débit de pompage. La précision de mesure sera de 2 cm au maximum.

La profondeur du forage devra être contrôlée avant et après l'essai de pompage, avec une précision de 5 cm. Le niveau statique (NS) est mesuré avant la mise en marche de la pompe d'essai.

La qualité de l'Eau (turbidité) et la teneur en sable seront notées au début et à la fin de l'essai.

II.4.5 Analyse de l'eau

Un échantillon de l'eau sera prélevé et analysé dans l'un des Laboratoires suivants : Université de Dschang, Université de Yaoundé, Centre Pasteur de Yaoundé, HYDRAC de Douala.

II.4.6 Réception technique

Le forage est déclaré non recevable quand l'une des conditions suivantes est remplie :

- 1- Débit à la foration inférieure à 1m³/h ;
- 2- La qualité de l'eau hors des normes OMS ;
- 3- Profondeur du forage inférieure à 40 m.

II.4.7 Désinfection du forage

A la fin du développement, tous les forages seront désinfectés à l'hypochlorite de calcium ou de sodium en granulés. Une solution sera préparée à l'eau et versée dans le forage. Cette solution restera dans le forage pendant un temps assez long (minimum 24h) et ne sera évacuée qu'avec le pompage.

Une seconde désinfection sera faite, celle-là plus légère après la pose de la pompe dans le forage et sa fermeture finale.

II.4.8 Tête de forage

La tête de forage sera fermée :

Par un capot métallique boulonné sur le tubage PVC

ou

Chauffage et plie de la partie du tubage PVC qui surplombe de sol (0,50m/sol).

II.5 – Superstructure

Il sera réalisé un type de margelle adapté à la Pompe agréée par le Ministère de l'Energie et de l'Eau. Le socle en béton armé, support de pompe sera surélevé de 15 cm au-dessus de la dalle.

Une dalle est circulaire de diamètre 2,50m ou est ovale de longueur 3 m et 1,50 m de largeur au milieu, portant au centre le socle. Cette dalle est surélevée de 15 cm au-dessus du sol et légèrement en pente de façon à assurer un écoulement correct des eaux perdues. Elle est en béton armé dosé à 350 kg/m³.

La ceinture de la dalle et du canal d'évacuation sera en forme de longrine d'épaisseur 10cm et 15cm de hauteur/sol. Le vide entre la ceinture de la dalle et le socle est un anti-bourbier de 5 cm d'épaisseur fait de béton ainsi que l'intérieur du canal d'évacuation.

Le canal d'évacuation drainera les eaux usées vers le puits perdu circulaire de 1,20m de profondeur et 1,00m de diamètre interne ; ce puits sera rempli de cailloux.

Le canal d'évacuation peut aussi être en PVC PN6 de diamètre 125mm, enterré à 80 cm/sol et portant au départ coude et grille de dégrossissement (tamis) et dans ce cas le puits perdu est couvert d'une dalle circulaire en béton armé dosé à 350 kg/m³.

- Il sera scellé dans le béton avant prise, une plaque métallique inoxydable où seront gravés :

Le numéro d'identification du forage ;

La date d'exécution ;

Le programme.

II.6 – Système d'exhaure

Le système d'exhaure sera de type PMH (Pompe à Motricité Humaine avec cylindre inoxydable). La marque de la pompe sera parmi celles agréées par le Ministère de l'Energie et de l'Eau (AFRIPUMP, VERGNET, INDIA MARK, SNW80). L'installation ne pourra être effectuée qu'après réception qualitative des Services du Ministère de l'Energie et de l'Eau. Un kit de pièces d'usure devra accompagner chaque pompe et sera remis au Comité de Gestion du point d'eau. La colonne d'exhaure sera faite en tuyaux inoxydables de 40.

Après durcissement du béton, la pompe est installée sur le cadre support scellé sur le béton. Une chaîne avec cadenas sera posée par mesure de sécurité de la pompe.

II - 7 Labélisation (Fabrication et installation d'une plaque d'identification du forage)

Il sera gravé sur cette plaque de 5cm x 10cm en acier inoxydable le numéro d'identification du forage. L'Entrepreneur devra se rapprocher de l'Ingénieur pour obtenir le numéro correspondant à l'ouvrage.

BIP 2021
FORAGE N° _____
LOCALITE DE _____
COORDONNEES (xyz) _____
PROFONDEUR _____
COTE DE LA POMPE _____
DEBIT USUEL _____

II.8 – Mise sur pied d'un Comité de Gestion

Le problème majeur de nos ouvrages se trouve au niveau de la gestion. Les populations bénéficiaires ont de la peine à s'approprier ces ouvrages et à s'entendre pour leur gestion. Il est donc prescrit une sensibilisation de la population sur la Gestion Intégrée des Ressources en Eau, à la mise en place d'un Comité de gestion et à la conduite d'un Séminaire de formation des membres du Comité de gestion.

Le but de l'animation est d'assurer l'appropriation par la Communauté des installations et la prise en charge de manière permanente du fonctionnement et de l'entretien; dans les conditions d'utilisation assurant le maximum d'avantages sur le plan de la santé comme sur le plan social, en particulier par l'allègement du travail de la femme et une plus grande disponibilité de l'eau potable.

Dans cette optique, la campagne d'animation ne doit pas apparaître comme une action isolée, mais comme une composante du développement de la Communauté. Elle peut et doit servir de moteur à d'autres progrès, en particulier dans le domaine de l'hygiène et de la santé.

Dans de nombreux cas, le point d'eau est souvent le premier équipement collectif où, pour assurer un fonctionnement continu, il est nécessaire de fournir un effort soutenu, à la fois financier et technique. La mise en place d'un système de gestion local et autonome constitue alors la meilleure garantie d'efficacité.

Le schéma proposé devra permettre :

- d'assurer le libre choix de la Communauté après une information complète mise à leur portée.
- d'inclure le secteur eau dans le cadre plus général de la santé publique et du développement de la Communauté.
- d'associer l'ensemble des populations des localités concernées à la mise en place d'un système de gestion.
- d'apporter à la Communauté un appui durable pour l'entretien des installations.

Pour remplir au mieux ces conditions, le programme d'intervention sera le suivant :

1 - Cibles

Toutes les personnes devant utiliser l'ouvrage.

2 - Information et Sensibilisation

2.1 Méthodologie

- avant tout passage dans la Communauté, des visites préalables d'information seront effectuées auprès des autorités locales, de manière à sensibiliser ces dernières aux objectifs recherchés, leur exprimer l'appui qui est attendu et leur présenter le calendrier prévisionnel des différentes interventions.
- le nombre de réunions avec la Communauté sera fonction de la rapidité de compréhension de celle-ci.

2.2 Informations à communiquer aux bénéficiaires du projet

- historique de l'arrivée du projet dans leur Communauté (source de financement ou autres)
- responsabilité de la Communauté
- importance de l'hygiène de l'eau
- importance sur la participation financière, matérielle et la responsabilité de chacun.

3 - Finalité

3.1 Mise sur pied d'un comité de gestion

Lors des séances de sensibilisations, la Communauté devra être incitée à se réunir en assemblée générale pour adopter leur statut et élire un comité de gestion. Il leur sera proposé des principes de gestion dont le choix du mode leur reviendra. Parmi ces principes on peut retenir :

- paiement par les consommateurs d'une cotisation dont le montant et la fréquence seront arrêtés en assemblée générale ;
- seules les personnes ayant cotisées ont droit de consommer l'eau du projet (sauf exceptions acceptées par la majorité comme le cas des handicapés). Elles auront également seules le droit de vote aux assemblées générales.
- une assemblée générale se tiendra au moins une fois par an ;
- les membres du comité de gestion doivent résider dans la Communauté ;
- les réunions du comité doivent être publiques et régulières ;
- les statuts du comité et règlement d'usage seront élaborés par une commission et adoptés en assemblée générale ;
- l'argent du comité provenant des cotisations ou de dons appartient à l'ensemble des consommateurs et sera déposé dans un compte en banque. Cet argent ne pourra être retiré qu'avec la signature de deux membres désignés en assemblée générale ;
- tout détournement de fonds ou de matériel, outils et autre bien nécessaires au bon fonctionnement de l'ouvrage devrait faire l'objet de sanctions ;
- les fonds ainsi collectés doivent servir à l'entretien du projet, en l'occurrence à l'achat des pièces de rechange de la pompe.

III - SECURITE DANS LES CHANTIERS

1. Mesures de sécurité courantes

- Accident bénin ⇒ Boîte à pharmacie pour premiers soins ;
- Accident grave ⇒ Protéger la victime et supprimer immédiatement la cause lorsque cela s'avère nécessaire, évacuer le blessé et prévenir la Direction de l'Entreprise.

2. Sensibilisation du personnel à la sécurité et à l'hygiène

Un accent particulier sera mis sur la sécurité dans le chantier. C'est ainsi qu'en plus de la police d'assurance dont bénéficie l'Entreprise, il sera souscrit une assurance individuelle à responsabilité civile pour les dommages de toutes natures causés aux tiers afin de couvrir les risques d'accident pendant la réalisation des travaux. Les exigences suivantes seront de rigueur durant toute la durée des travaux :

- Le port obligatoire des casques et chaussures de sécurité dans le chantier tant par le personnel que par les visiteurs à condition que ces derniers soient autorisés d'y pénétrer ;
 - Disposer d'un journal de chantier multicolore ;
 - Disposer de manière visible le panneau d'identification du chantier ;
 - Disposer à l'entrée du chantier un panneau sur lequel il sera indiqué : « Port obligatoire de casque et de chaussure de sécurité » ;
 - Mettre à la disposition du personnel une boîte à pharmacie de première nécessité ;
 - Faire un balisage du chantier en rouge - blanc ;
 - Réglementation des entrées et sortie du chantier ;
 - Mise à la disposition du Chef de Chantier du Numéro de téléphone du Médecin local.
- Procéder à une séance de sensibilisation aux politiques QSE (Qualité - Santé - Environnement) dans l'optique de :
- Faire une évaluation systématique des risques avant de travailler ;
 - Respecter les politiques et procédures existantes ;
 - Reporter en temps et en heure les incidents et les presque-accidents pour une meilleure gestion de la sécurité ;
- Procéder à :
- Gérer efficacement le personnel.

S'assurer à tout moment :

- De la disponibilité des Personnes formées aux premiers soins ;
- De la disponibilité du contact d'une assistance médicale d'urgence ;
- D'un moyen de communication entre le Chantier et la Direction.

Les axes de prévention doivent reposer sur :

- La suppression des risques ;
- Les Protections collectives ;
- Les Protections individuelles ;
- Le respect des Procédures de travail.

Protection de l'environnement

Il s'agit du respect des règles liées aux travaux visant à l'atténuation des impacts sur l'environnement. Le respect de toutes les règles en vigueur dans le pays et notamment la destruction du couvert végétal nécessaire pour la protection de la nature ainsi que la remise en état des lieux après les travaux.

Dans l'ensemble, la prise en compte des impacts environnementaux au cours du projet restera une des priorités. Bref, l'Entreprise sera tenue de se conformer aux textes régissant la protection de l'environnement en vigueur dans le pays notamment :

- La loi cadre N° 096/12 du 05 Août 1996 sur la gestion de l'environnement ;
- La loi N° 98/005 du 14 Avril 1998 portant Régime de l'Eau ;
- Décret N° 2001/163/PM du 08 mai 2001 réglementant les périmètres de protection autour des points de captage, de traitement et de stockage des eaux potabilisables.
- Décret N° 2001/165/PM du 08 mai 2001 précisant les modalités de protection des eaux de surface et des eaux souterraines contre la pollution.

Avant la réception des travaux, il sera procédé à un nettoyage systématique du chantier et à la remise en état des lieux.

**PROCES VERBAL
D'IMPLANTATION DE FORAGE BIP 2021**

Entreprise Adjudicataire : _____

Date : _____

Localité : _____

Aux lieux et date ci-dessus indiqués, il a été procédé aux études géophysiques sur deux différents sites, devant aboutir à l'implantation d'un forage dans le cadre des projets BIP 2021.

	Altitude	Longitude	Latitude	Remarques
Site N°1				
Site N°2				

Ont participé aux travaux, en marquant leur accord par rapport aux sites retenus :

- Les représentants de la communauté bénéficiaire ;
- L'entreprise chargée des études géophysiques ;
- L'Ingénieur de Contrôle.

A _____ les jours, mois et an que dessus

Les représentants du Maître
d'Ouvrage :

L'Entreprise chargée des études
géophysiques :

L'Ingénieur de Contrôle

Pièce n°6 :
Cadre du bordereau des prix
unitaires

N° PRIX	DESIGNATION DE LA NATURE DES TRAVAUX ET PRIX UNITAIRE EN TOUTES LETTRES	UNITE	PRIX U EN CHIFFRES	PRIX UEN LETTRES
100	Mobilisation			
101	Préparation : amenée et repli du matériel Ce prix couvre : - La préparation des machines de Forage pour le démarrage - L'amenée de l'atelier de forage - L'installation du chantier de forage - Le repli du matériel Il s'applique forfaitairement à l'ensemble de la prestation citée Forfait à francs CFA	FF		
102	Installation du chantier et Fabrication pose panneau de chantier Ce prix couvre : - L'aménagement des accès au site d'implantation - La signalisation du jour et de la nuit - Les panneaux du chantier et de déviation - Le gardiennage du jour et de la nuit - La remise en état des lieux à l'achèvement des travaux. Il s'applique forfaitairement à l'ensemble de la prestation citée Forfait à francs CFA	FF		PRIX UEN LETTRES
200	Forage			
201	Etudes hydrogéologique et géophysique du site et d'implantation de forage Ce prix couvre : - Les frais du sondage géoélectrique du sol - Les frais d'interprétation et de rédaction du rapport géophysique Il s'applique forfaitairement à l'ensemble de la prestation citée Forfait à francs CFA	FF		PRIX UEN LETTRES
202	Foration des terrains d'altération en Ø 8"1/2 à 10" Ce prix couvre tous les frais des travaux suivants : - Réalisation des bacs à boue - Préparation du fluide du forage (boue benthonique) - Foration au tri lame ou tricône au Ø 9"7/8 jusqu'au toit du socle - Prise d'échantillon ou prélèvement des cuttings tous les mètres forés. Il s'applique au mètre linéaire utile foré y compris toutes sujétions. Le mètre linéaire foré à francs Cfa	ml		PRIX UEN LETTRES
203	Pose et arrachage du tubage provisoire en PVC plein de Ø 175 – 195 mm. Ce prix couvre pour l'entreprise : - La fourniture de l'équipement provisoire en PCV de stabilisation - La mise en place du tubage provisoire avant la poursuite des travaux dans le socle - L'arrachement du tubage provisoire à la fin des travaux d'équipement du forage Il n'est prévu aucune compensation due à sa perte. Il s'applique à l'unité.....Francs CFA	U		PRIX UEN LETTRES
204	Forage du socle au marteau fond-de-trou au Ø 6" 1/2 à Ø 6" 3/4 Ce prix couvre : - La foration des horizons fissurés ou fracturés et sains du socle au marteau fond-de-trou - La prise et la conservation des échantillons ou cuttings du socle. Il s'applique au mètre linéaire foré dans le socle y compris toutes sujétions. Le mètre linéaire foré à francs Cfa	ml		PRIX UEN LETTRES

N° PRIX	DESIGNATION DE LA NATURE DES TRAVAUX ET PRIX UNITAIRE EN TOUTES LETTRES	UNITE	PRIX U EN CHIFFRES	PRIX UEN LETTRES
300	EQUIPEMENT – DEVELOPPEMENT – ESSAI DE POMPAGE			
301	Fourniture et pose des tubes PVC pleins 112 – 125 mm Ce prix couvre pour l'entreprise : - La fourniture d'un sabot de pied de 1 à 2m pour l'obturation de la colonne de captage - La fourniture au site de forage des tubes PVC pleins en Ø 112 – 125 mm pour l'équipement de forage - Sa mise en place dans le forage Il s'applique au mètre linéaire équipé. Le mètre linéaire foré àfrancs Cfa	ml		
302	Fourniture et pose des tubes PVC crépines 112 – 125 mm Ce prix couvre pour l'entreprise : - La fourniture au site du forage des tubes PVC pleins en Ø 112 – 125 mm pour l'équipement de forage - Sa mise en place au droit des horizons fissurés ou fracturés dans le socle. Il s'applique au mètre linéaire équipé. Le mètre linéaire àfrancs Cfa	ml		
303	Fourniture et mise en place d'un massif filtrant de gravier siliceux calibré (1-2) ou 2 – 4 mm Ce prix couvre pour l'entreprise : - La fourniture jusqu'au chantier du massif filtrant siliceux des granulométries 2 – 4 mm - La mise en place de ce gravier additionnel quartzueux, roulé et propre dans l'espace annulaire entre le terrain et la colonne de captage jusqu'à 3 à 5m au dessus du sommet de la crépine haute ou dernière crépine. Il s'applique forfaitairement au mètre linéaire posé. Le mètre linéaire àfrancs Cfa	ml		
304	Fourniture et mise en place d'une tête de forage Ce prix couvre pour l'entreprise : - La fourniture et la mise en place d'un bouchon pour protection du forage et toutes sujétions - Cimentation en tête du forage qui couvre : - Les frais de conception et d'usage d'une tête de protection en bois de Ø 110 mm intérieur et 130 mm chapeau pour une hauteur de 8 cm - La pose de cette tête de protection - La mise en place dans l'espace annulaire entre le terrain naturel et la colonne de captage d'un tout venant de nature argileuse ou latéritique au dessus de joint d'argile jusqu'à la surface du sol Il s'applique à l'unité positif équipé. La tête de forage àfrancs CFA	U		
305	Nettoyage et développement du forage à l'air lift Ce prix couvre : - L'amenée et le rempli du matériel nécessaire au développement du forage. - Tous les frais et charges liés au nettoyage et au développement du forage jusqu'à la limpidité recommandée Il s'applique à l'unité de temps du forage équipé et développé. Le développement du forage à Francs CFA.	H		

N° PRIX	DESIGNATION DE LA NATURE DES TRAVAUX ET PRIX UNITAIRE EN TOUTES LETTRES	UNITE	PRIX U EN CHIFFRES	PRIX U EN LETTRES
306	Essai de pompage par palier Ce prix couvre : - L'amenée et le repli du matériel nécessaire à l'essai de pompage. - Tous les frais et charges liés à cette opération conformément au nombre de paliers exigés (3+ remontées) Il s'applique à l'unité de temps du forage par essai de pompage réalisé au forage positif. L'essai de pompage àfrancs CFA par forage.	H		
307	Analyse de l'eau par un laboratoire agréé par le Ministère de la Santé Publique Ce prix couvre : - Les frais de déplacement - De prélèvement - Des analyses physico-chimiques et bactériologique des échantillons d'eau par des laboratoires reconnus et agréés Le coût de l'analyse de l'eau à Francs cfa	U		PRIX U EN LETTRES
400	SUPERSTRUCTURE			
401	Réalisation d'une margelle et d'un socle pour la pose de la pompe Ce prix couvre tous les frais nécessaires à la mise en place d'un socle et d'une margelle en béton armé. Il s'applique à l'unité de l'ouvrage réalisé. Le socle àfrancs CFA.	U		
402	Réalisation d'une Plaque métallique inoxydable portant le numéro d'identification du forage, la date d'exécution, le programme Ce prix couvre tous les frais nécessaires à la mise en place Plaque métallique inoxydable portant le numéro d'identification du forage, la date d'exécution, le programme Il s'applique à l'unité de l'ouvrage réalisé. La plaque àfrancs CFA.	FF		PRIX U EN LETTRES
403	Puits perdu + installation chaîne et cadenas Le forfait de puits perdu àfrancs CFA	FF		
500	EQUIPEMENT			
501	Fourniture et installation de la pompe à motricité humaine Ce prix couvre tous les frais et charges liés à la fourniture et à l'installation de la pompe manuelle du forage positif équipé. Il s'applique à l'unité de la pompe installée. Le coût de la pompe àfrancs CFA.	U		PRIX U EN LETTRES
502	Fourniture et Pose de cadenas pour fermeture de la pompe prix couvre tous les frais et charges liés Fourniture et Pose de cadenas pour fermeture de la pompe Le coût F et P cadenas àfrancs CFA	U		
503	Colonne d'exhaure en tuyaux inoxydables Ce prix couvre tous les frais et charges liés à fourniture et à la pose de Colonne d'exhaure en tuyaux inoxydables l'unité de colonnefcfa	U		
504	Mise à disposition kit de pièces de rechange comprenant : une tringle, un tuyau de la colonne d'exhaure, une paire de coupelle, des clés plates et à pipe 17 et 19, une clé à griffe, une clé étou à tringle et à tuyau. Ce prix couvre tous les frais et charges liés à la Mise à disposition kit de pièces de rechange du forage positif équipé et toutes sujétions Il s'applique à l'unité de kit de pièces de rechange fourni Le coût kit de pièces de rechange àfrancs CFA	U		

N° PRIX	DESIGNATION DE LA NATURE DES TRAVAUX ET PRIX UNITAIRE EN TOUTES LETTRES	UNITE	PRIX U EN CHIFFRES	PRIX UEN LETTRES
600	Animation + formation d'un comité de gestion du point d'eau			
601	Sensibilisation de la population sur la gestion des ressources en eau Ce prix couvre : Sensibilisation de la population sur la gestion des ressources en eau et toutes sujétions Il s'applique forfaitairement à l'ensemble de la prestation citée Forfait à francs CFA	FF		
602	La mise en place d'un comité de gestion de point d'eau Ce prix couvre : la mise en place d'un comité de gestion d'eau eau et toutes sujétions Il s'applique forfaitairement à l'ensemble de la prestation citée Forfait à francs CFA	FF		
603	Le séminaire de formation des membres de comité de gestion d'eau Ce prix couvre : le Séminaire de formation des membres du comité de gestion et de l'artisan réparateur et toutes sujétions Il s'applique forfaitairement à l'ensemble de la prestation citée Forfait à francs CFA	FF		
604	L'installation du comité de gestion de point d'eau et de l'artisan réparateur Ce prix couvre : l'installation du comité de gestion d'eau gestion et toutes sujétions Il s'applique forfaitairement à l'ensemble de la prestation citée Forfait à francs CFA	FF		
700	Construction d'une clôture autour du forage			
701	Fouilles en puits et en rigoles pour fondations Ce prix rémunère au mètre cube - La réalisation des fouilles de fondation isolées et des fouilles en rigole pour le mur de soubassement en parpaings de 20 x 20 x 40 bourrés ; - Le dressage des parois des fouilles et le nivellement du fond ; - Et toutes sujétions. Le mètre cube :	m ³		
702	Béton de propreté dosé à 150 kg/m³ (ép. : 5cm) Ce prix, appliqué au mètre cube comprend : - La fourniture de matériaux et mise en œuvre dans les fouilles, du béton de propreté dosé à 150 kg/m ³ d'épaisseur 5 cm ; - Et toutes sujétions. Le mètre cube :	m ³		
703	Mur de soubassement en aggro bourrés de 20 x 20 x 40 Ce prix rémunère au mètre carré la fabrication et bourrage des agglomérés de 20 x 20 x 40 et mise en œuvre du mur de soubassement Il comprend : - La fourniture des matériaux (ciment, granulats, eau) ; - La fabrication des agglomérés et le béton maigre de 150 kg/m ³ ; - Mise en œuvre d'un mur de soubassement en parpaings bourrés ; - Toutes autres sujétions. Le mètre carré :	m ²		

N° PRIX	DESIGNATION DE LA NATURE DES TRAVAUX ET PRIX UNITAIRE EN TOUTES LETTRES	UNITE	PRIX U EN CHIFFRES	PRIX U EN LETTRES
704	Béton armé dosé à 350 kg/m³ pour fondations (semelles, amorces de poteaux, longrines) Ce prix rémunère au mètre cube la réalisation des semelles, des amorces de poteaux et des longrines Il comprend : - Le coffrage - La fourniture et mise en œuvre des aciers selon les plans d'exécution ; et toutes autres sujétions - La fourniture et mise en œuvre du béton armé dosé à 350 kg/m³ suivant les indications des plans ; - Le décoffrage et toutes autres sujétions Le mètre cube :	m ³		
705	Mur en élévation en aggllos creux de 15 x 20 x 40 Ce prix rémunère au mètre carré l'élévation d'un mur en agglomérés creux de 15 x 20 x 40. Il comprend : - La fourniture et pose des agglomérés hourdés au mortier dosé à 400 kg/m³ ; - Et toutes sujétions. Le mètre carré :	m ²		
706	Béton armé dosé à 350 kg/m³ pour (Poteaux, chaînage) Il comprend : - La mise en place du coffrage - La fourniture et mise en œuvre des aciers selon les plans d'exécution ; - La fourniture et mise en œuvre du béton armé dosé à 350 kg/m³ suivant les indications des plans ; - Toutes sujétions Le mètre cube :	m ³		
707	Enduit au mortier ciment sur mur et soubassement (dosé à 400kg/m³ ép : 2 cm) Ce prix rémunère au mètre carré la mise en œuvre d'enduit ciment dosé à 400 kg/m³ sur les murs de soubassement et des élévations. Il comprend : - La fourniture de matériaux et mise en œuvre du mortier de ciment dosé à 400 kg/m³ ; - Et toutes sujétions. Le mètre carré :	m ²		
708	Portillon métallique + cadenas Porte métallique battant doublé avec serrure et porte cadenas (de 100x 1,20) Ce prix rémunère à l'unité la fabrication et pose d'une porte métallique pleine de (100 x 1,20), avec des tôles 10/10è. Il comprend : - la fabrication, l'amenée et pose de la porte métallique ; - La fabrication et pose des serrures, paumelles, cadenas, etc - Et toutes sujétions. L'unité :	U		
709	Fourniture et application d'une peinture à huile sur le mur de clôture Ce prix rémunère le mètre carré de peinture à huile type pantex 1300 sur les murs intérieurs et extérieurs +soubassement (couleur marron) le mètre carré	m ²		

Pièce n°7 :
Cadre du détail quantitatif et
estimatif

DEVIS QUANTITATIF ET ESTIMATIF

N°	DESIGNATION	U	Qté	PU	PT
100	Mobilisation				
101	Préparation, amenée et repli du matériel	FF	1		
102	Installation du chantier, Fabrication et pose de panneau de chantier	FF	1		
	Sous -Total 100				
200	Forage				
201	Etudes hydrogéologique et géophysiques et implantation du forage	U	1		
202	Foration des altérites au diamètre 8 » 1/2 à 10 »	ml	30		
203	Pose et arrachage du tubage provisoire	ml	30		
204	Foration du socle au marteau fond de trou, de trou 6 » 1/2 à 6 » 3/4	ml	30		
	Sous -Total 200				
300	Equipement - Développement - Pompage				
301	Fourniture et pose des tubes PVC plein 112-125 x 6 mm	ml	42		
302	Fourniture et pose des tubes PVC crêpine 112-125 x 6 mm	ml	18		
303	Fourniture et mise en place du massif filtrant de gravier calibré (1-2 mm ou 3-4 mm)	m³	1		
304	Mise en place d'une tête de forage	FF	1		
305	Nettoyage et développement du forage à l'air- lift y compris toutes sujétions	FF	1		
306	Essai de pompage par palier	U	1		
307	Désinfection du forage avec de l'hypochlorite de calcium	ff	1		
308	Analyse Physico-chimique et bactériologique des eaux du forage par un laboratoire agréé par le Ministère de l'Eau et de l'Energie	U	1		
	Sous-Total 300				
400	Super structure				
401	Réalisation d'une margelle et anti boubier et d'un socle pour pose de pompe	U	1		
402	Plaque métallique inoxydable portant le numéro d'identification du forage, la date d'exécution, le programme	U	1		
403	Puits perdu + installation chaîne et cadenas	ff	1		
	Sous-Total 400				
	sous-total 500				
500	Équipement				
501	Pompe à motricité humaine (cylindre inoxydable) (India Mark 2),	U	1		
502	Fourniture et pose de cadenas pour fermeture de la pompe	U	1		
503	Colonne d'exhaure en tuyau inoxydable	U	1		
504	Mise à disposition de kit de clés et de pièces de recharge (joints pour cylindre) cf BPU	U	1		
	Sous-Total 500				
600	Animation et Formation d'un comité de gestion du point d'eau				
601	Sensibilisation de la population sur la gestion des ressources en eau	FF	1		
602	Mise en place d'un comité de gestion d'eau	FF	1		
603	Séminaire de formation des membres du comité de gestion et de l'artisan réparateur	FF	1		

N°	DESIGNATION	U	Qté	PU	PT
604	Installation du comité de gestion d'eau	FF	1		
	Sous-Total 600				
700	construction d'une clôture au tour du forage				
701	fouille en rigole ou en puits	ml	12		
702	Béton de propriété dosé à 150 kg/m3 ép:5cm	m³	0,18		
703	mur de soubassement en agglos bourrés de 20x20x40	m²	15		
704	Béton armé dosé à 350kg/m3 pour chaînage, amorce pour poteau	m³	0,3		
705	élévation du mur en agglo 15x20x40	m²	15		
706	Béton armé dosé à 350kg/m3 pour poteau et chaînage sur mur en élévation	m³	0,12		
707	Enduit de mortier de ciment sur mur et soubassement	m²	15		
708	Portillon (100x1, 2m) métallique + cadenas	U	1		
709	peinture à huile type pantex 800 sur les murs intérieurs et extérieurs +soubassement (couleur marron)	m²	29		
NB : L ma :	Sous-Total 700				
	Total HTVA				
	TVA (19,25%)				
	IR (5.5%)				
	Total TTC				
	Net à mandater				

Arrêter le présent à somme TTC de (_____) francs Cfa

NB : L'essai géophysique est obligatoire pour chaque forage et sera fait en présence de l'Ingénieur du marché

Pièce n°8 :
Cadre du sous-détail des prix

Note relative à la présentation des cadres de sous détails de prix et taxes

1. Un sous détail expose toutes les étapes d'établissement d'un prix de vente. Aussi, constitue-t-il un élément important d'appréciation de la qualité du prix proposé par un soumissionnaire.

Il n'est pas nécessaire d'imposer un modèle de présentation à tous les soumissionnaires, compte tenu de la grande diversité de logiciels de détermination des sous-détails de prix. En revanche, ils devront comporter les éléments suivants :

- Détail du coefficient de vente suivant le modèle présenté après la présente note ;
- Coût en prix secs des matériels prévus pour le chantier ;
- Coût en prix secs des fournitures nécessaires au chantier ;
- Coût de la main d'œuvre locale et expatriée ;
- Pour chaque prix du bordereau, une fiche issue des points 1, 2, 3 et 4 susvisés, indiquant les rendements conduisant aux prix unitaires ;
- Le sous détail précis des forfaits d'installation du camp de base, d'amenée et de retour du matériel, du laboratoire et ses équipements, d'aménagement d'une carrière (le cas échéant), etc. ;
- Le sous détail précis des forfaits d'aménagement, d'entretien des locaux et de fourniture des moyens mis à la disposition de l'Administration ;
- Le sous détail des impôts et taxes.

2. Cadre de présentation du coefficient de vente, encore appelé coefficients de frais généraux.

A. Frais généraux de chantier

- Etudes

.....

- ...

.....

Total

C1

B. Frais généraux de siège

- Frais de siège

.....

- Frais financiers

.....

- ...

.....

- Aléas et bénéfice

.....

Total

C2

Coefficient de vente $k = 100 / (100 - C)$ avec $C = C1 + C2$

- Le Maître d'Ouvrage peut proposer un cadre du sous détail des prix unitaires comportant les éléments énoncés au point 1 ci-dessus.

SOUS-DETAIL DE PRIX				
DESIGNATION :				
N° PRIX	Rendement journalier	Quantité totale	Unité	Durée activité
	CATEGORIE	Salaire Journalier	Jours facturés	Montant
MAIN D'ŒUVRE				
TOTAL A				
MATÉRIEL ET ENGINS	TYPE	Taux Journalier	Jours facturés	Montant
TOTAL B				
MATÉRIAUX ET DIVERS				
TOTAL C				
D	TOTAL COUTS DIRECTS A+B+C			
E	Frais généraux de chantier	%	= Dx%	
F	Frais généraux de siège	%	= Dx%	
G	COUT DE REVIENT	-	= D+E+F	
H	Risques et Benefices	%	GX%	
P	PRIX DE VENTE HORS TAXES		= G+H	
V	PRIX VENTE UNITAIRE HORS TAXES		= P/Quantité	

Pièce n°9 :
Modèle de la lettre commande

REPUBLICQUE DU CAMEROUN
Paix - Travail - Patrie

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace - Work - Fatherland

[Indiquer LE MAITRE D'OUVRAGE]

[Indicate the Contracting Authority]

Lettre Commande N° _____/LC/MO/CIPM/ CNDAL/2025

Passé après Appel d'Offres N°03/AONO/MO/CIPM/CNDAL/2026 du .../01/2026

Maitre d'Ouvrage: [indiquer le nom et son adresse complète]

TITULAIRE : [indiquer le titulaire et son adresse complète]

B.P. : _____ Tel : _____ Fax : _____

N° R.C : _____ N° Contribuable : _____ RIB : _____

OBJET : COONSTRUCTION D'UN FORAGE EQUIPE DE POMPE A MOTRICITE HUMAINE DANS CERTAINES
LOCALITES DE COMMUNE DE NGAOUNDAL

Lot N°:

LIEU : : Région.....

DELAÏ D'EXECUTION : (.....) mois

MONTANT EN FCFA :

TTC	
HTVA	
T.V.A (19,25%)	
AIR (2,2% ou 5,5%)	
Net à mandater	

FINANCEMENT : BUDGET D'INVESTISSEMENT PUBLIC, EXERCICE 2024

AUTORISATION DE DEPENSES :

IMPUTATION: -

SOUSCRIT,

LE _____

SIGNE,

LE _____

NOTIFIE,

LE _____

ENREGISTRE,

LE _____

Date :
Entre :

La Collectivité Territoriale Décentralisation, représentée par
dénommée ci-après « Maître d'Ouvrage »

Représenté

Chargé

D'une part,

B.P.

N°

Tel.

Et

Représenté

Chargé

Le co-contractant

B.P. : _____ Tel : _____ Fax : _____

N° R.C. : _____ N° Contribuable : _____

Date

Fait

à

Représentée par Monsieur _____, son Directeur Général, dénommée
ci-après « l'entrepreneur »

Re

Date

Fait

D'autre part,

à

Fait

Re

Pour l'Etat

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Date

Fait

Fait

Re

Pour l'Etat

Re

Date

Sommaire

Titre I	Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)
Titre II	: Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)
Titre III	: Bordereau des Prix Unitaires (BPU)
Titre IV	: Détail ou Devis Estimatif (DE)

Pour l'exécution des travaux

DELAI D'EXECUTION :(.....) mois

Montant du marché en FCFA :

TTC	
HTVA	
T.V.A(19,25 %)	
AIR (5,5 % ou 2,2%)	
Net à mandater	

Lue et acceptée par le Cocontractant

Ngaoundal le

Signée par le Maître d'Ouvrage,

Ngaoundal, le

Enregistrement

Pièce n°10 :
Modèles de documents à utiliser
par les Soumissionnaires

Note relative aux modèles des pièces à utiliser

Le soumissionnaire devra compléter et présenter dans son offre le Modèle de soumission en conformité avec les dispositions contenues dans le Dossier d'Appel d'Offres.

Il doit fournir une caution de soumission en utilisant le modèle présenté dans cette pièce. Le projet de marché doit inclure toutes les corrections ou les modifications apportées à l'offre retenue résultant des corrections des erreurs, conformément à l'Article 30.2 du RGAO, de l'actualisation du prix en application, le cas échéant, de l'Article 11.4 du RGAO du fait de la durée de l'évaluation des offres, du choix d'une offre alternative, de l'acceptation de variations jugées acceptables ou tout autre modification mutuellement acceptable et permise par le Dossier d'Appel d'Offres, tel qu'un changement dans le personnel-clé, de sous-traitant, du programme d'exécution des travaux, etc.

Les modèles de Cautionnement définitif et de caution d'avance de démarrage ne doivent pas être remplis au moment de la préparation des offres. Seul le Soumissionnaire retenu sera invité à fournir le Cautionnement définitif et la caution d'avance de démarrage, le cas échéant, en conformité avec le modèle présenté dans cette pièce. Tout manquement par l'Entrepreneur à ses obligations au titre du présent marché, est constitutif d'une cause de saisie du cautionnement définitif sous réserve que ledit manquement ait été établi par le Maître d'Œuvre/Maitre d'Ouvrage. Dès l'appel dudit cautionnement, le garant est tenu de s'exécuter sans aucune forme de procédure.

Table des modèles

Annexe n° 1 : Modèle de soumission	
Annexe n° 2 : Modèle de caution de soumission	
Annexe n° 3 : Modèle de cautionnement définitif	
Annexe n° 4 : Modèle de caution d'avance de démarrage	
Annexe n° 5 : Modèle de caution de retenue de garantie	
Annexe n° 6 : Cadre du planning	
Annexe n° 7 : Modèle de présentation des matériels (engin et équipements).....	
Annexe n° 8 : Modèle de la liste du personnel du chantier	
Annexe n° 9 : Modèle de l'attestation de visite des sites.....	

Annexe n° 1 : Modèle de soumission

Je, soussigné [indiquer le nom et la qualité du signataire] représentant la société, l'entreprise ou le groupement dont le siège social est à inscrit au registre du commerce de sous le n°

Après avoir pris connaissance de toutes les pièces figurant ou mentionnées au dossier d'Appel d'Offres y compris l'(es) additif(s), de l'appel d'offres [rappeler le numéro et l'objet de l'Appel d'Offres]:

- Après m'être personnellement rendu sur le site des travaux et avoir souverainement apprécié la situation et constaté la nature et les contraintes des travaux à réaliser

- Remets, revêtus de ma signature, le bordereau des prix unitaires ainsi que le devis estimatif établis conformément aux cadres figurant dans le dossier d'appel d'offres.

- Me soumetts et m'engage à exécuter les travaux conformément au dossier d'Appel d'Offres, moyennant les prix que j'ai établis moi-même pour chaque nature d'ouvrage, lesquels prix font ressortir le montant de l'offre pour le lot n° à

..... [en chiffres et en lettres] francs Cfa Hors TVA, et à francs CFA Toutes Taxes Comprises. [en chiffres et en lettres]

- M'engage à exécuter les travaux dans un délai de mois

- M'engage en outre à maintenir mon offre dans le délai jours [indiquer la durée de validité, en principe 90 jours pour les AON et 120 jours pour les AOI] à compter de la date limite de remise des offres.

- Les rabais et les modalités d'application desdits rabais sont les suivants (en cas de possibilité d'attribution de plusieurs lots):

Le Maître d'Ouvrage se libérera des sommes dues par lui au titre de la présente Lettre Commande en faisant donner crédit au compte n° ouvert au nom de auprès de la banque Agence de

Avant signature de la présente Lettre Commande, la présente soumission acceptée par vous vaudra engagement entre nous.

Fait à le

Signature de

en qualité de dûment autorisé à signer les soumissions pour et au nom de

Annexe n° 2 : Modèle de caution de soumission

A [indiquer le Maître d'Ouvrage et son adresse], « le Maître d'Ouvrage »

Attendu que l'entreprise , ci-dessous désignée « le soumissionnaire », a soumis son offre en date du pour [rappeler l'objet de l'Appel d'Offres], ci-dessous désignée « l'offre », et pour laquelle il doit joindre un cautionnement provisoire équivalant à [indiquer le montant] francs CFA,

Nous [nom et adresse de la banque], représentée par [noms des signataires], ci-dessous désignée « la banque », déclarons garantir le paiement à l'Autorité Contractante de la somme maximale de [indiquer le montant] Francs CFA, que la banque s'engage à régler intégralement à l'Autorité Contractante, s'obligeant elle-même, ses successeurs et assignataires.

Les conditions de cette obligation sont les suivantes :

Si le soumissionnaire retire son offre pendant la période de validité prévue dans le Dossier d'Appel d'Offres ;
Ou

Si le soumissionnaire, s'étant vu notifier l'attribution du marché par l'Autorité Contractante pendant la période de validité :

-omet à signer ou refuse de signer le marché, alors qu'il est requis de le faire ;

-omet ou refuse de fournir le cautionnement définitif du marché (cautionnement définitif), comme prévu dans celui-ci.

Nous nous engageons à payer au [Maître d'Ouvrage] un montant allant jusqu'au maximum de la somme stipulée ci-dessus, dès réception de sa première demande écrite, sans que le Maître d'Ouvrage soit tenu de justifier sa demande, étant entendu toutefois que dans sa demande le Maître d'Ouvrage notera que le montant qu'il réclame lui est dû parce que l'une ou l'autre des conditions ci-dessus, ou toutes les deux, sont remplies, et qu'il spécifiera quelle (s) condition (s) a (ont) joué.

La présente caution entre en vigueur dès sa signature et dès la date limite fixée par le Maître d'Ouvrage pour la remise des offres. Elle demeurera valable jusqu'au trentième jour inclus suivant la fin du délai de validité des offres. Toute demande du le Maître d'Ouvrage tendant à la faire jouer devra parvenir à la banque, par lettre recommandée avec accusé de réception, avant la fin de cette période de validité.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux du Cameroun seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque

à le

[signature de la banque]

Annexe n° 3 : Modèle de cautionnement définitif

Marché :
Banque :

Référence de la Caution : N°

A [indiquer le Maître d'Ouvrage et son adresse] Cameroun, ci-dessous désigné le Maître d'Ouvrage »

Attendu que ; [nom et adresse de l'entreprise], ci-dessous désigné
« l'entrepreneur », s'est engagé, en exécution du marché désigné « le marché », à réaliser [indiquer la
nature des travaux]

Attendu qu'il ; est stipulé dans le marché que l'entrepreneur remettra au Maître d'Ouvrage un cautionnement
définitif, d'un montant égal à [indiquer le pourcentage compris entre 2 et 5 %] du montant de la tranche du
marché correspondante, comme garantie de l'exécution de ses obligations de bonne fin conformément aux
conditions du marché,

Attendu que ; nous avons convenu de donner à l'entrepreneur ce cautionnement.

Nous, [nom et adresse de banque], représentée
..... [noms des signataires], ci-dessous désignée « la banque
», nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur
simple demande écrite de celui-ci déclarant que l'entrepreneur n'a pas satisfait à ses engagements
contractuels au titre du marché, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque
motif que ce soit, toute somme jusqu'à concurrence de [en chiffres
et en lettres].

Toutefois ;
Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera
d'une obligation quelconque nous incombant en vertu du présent cautionnement définitif et nous dérogeons
par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

Le présent cautionnement définitif prend effet à compter de sa signature et dès notification du marché. La
caution est libérée dans un délai de [indiquer le délai] à compter de la date de réception provisoire des
travaux.

Après le délai susvisé, la caution devient sans objet et doit nous être automatiquement retournée sans
aucune forme de procédure.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d'Ouvrage au titre de la présente garantie doit être faite
par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du
présent engagement.

Le présent cautionnement définitif est soumis pour son interprétation et son exécution au droit camerounais.
Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent
engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque

à le

Annexe n° 4 : Modèle de caution d'avance de démarrage

Banque : référence, adresse

Nous soussignés (banque, adresse), déclarons par la présente garantir, pour le compte de :
..... [Le titulaire], au profit du Maître d'Ouvrage

[Adresse du Maître d'Ouvrage]

(« Le bénéficiaire »)

Le paiement, sans contestation et dès réception de la première demande écrite du bénéficiaire, déclarant que
..... [le titulaire] ne s'est pas acquitté de ses obligations, relatives au remboursement
de l'avance de démarrage selon les conditions du marché
du....., relatif aux travaux [indiquer l'objet des travaux, les références de l'Appel d'Offres
et le lot, éventuellement], de la somme totale maximum correspondant à l'avance de [vingt (20) %] du
montant Toutes Taxes Comprises du marché n° , payable dès la
notification de l'ordre de service correspondant, soit : francs CFA

La présente garantie entrera en vigueur et prendra effet dès virement des parts respectives de cette avance
sur les comptes de [le titulaire] ouverts auprès de la banque
..... sous le n°

Elle restera en vigueur jusqu'au remboursement de l'avance conformément à la procédure fixée par le
CCAP. Toutefois, le montant de la caution sera réduit proportionnellement au remboursement de l'avance
au fur et à mesure de son remboursement.

La loi et la juridiction applicables à la garantie sont celles de la République du Cameroun.

Signé et authentifié par la banque

à le

[signature de la banque]

Annexe n°5 : Modèle de caution de retenue de garantie

Banque :

Référence de la Caution : N°

A [indiquer le Maître d'Ouvrage]

[Adresse du Autorité Contractante]

ci-dessous désigné «le Maître d'Ouvrage»

attendu que ;[nom et adresse de l'entreprise], ci-dessous désigné « l'entrepreneur », s'est engagé, en exécution du Marché, à réaliser les travaux de [indiquer l'objet des travaux]

attendu qu'il ; est stipulé dans le marché que la retenue de garantie fixée à [pourcentage inférieur à 10% à préciser] du montant TTC du marché peut être remplacée par une caution solidaire,

attendu que ; nous avons convenu de donner à l'entrepreneur cette caution. Nous, [nom et adresse de banque], représentée par [noms des signataires], et ci-dessous désignée « la banque »,

Dès lors, nous affirmons par les présentes que nous nous portons garants et responsables à l'égard du Maître d'Ouvrage, au nom de l'entrepreneur, pour un montant maximum de [en chiffres et en lettres], correspondant à [pourcentage inférieur à 10% à préciser] du montant du marché,

La présente :

Et nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que l'entrepreneur n'a pas satisfait à ses engagements contractuels ou qu'il se trouve débiteur du Maître d'Ouvrage au titre du marché modifié le cas échéant par ses avenants, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute (s) somme (s) dans les limites du montant égal à [pourcentage inférieur à 10% à préciser] du montant cumulé des travaux figurant dans le décompte définitif, sans que le Maître d'Ouvrage ait à prouver ou à donner les raisons ni le motif de sa demande du montant de la somme indiquée ci-dessus.

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombant en vertu de la présente garantie et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

La présente garantie entre en vigueur dès sa signature. Elle sera libérée dans un délai de trente (30) jours à compter de la date de réception définitive des travaux, et sur mainlevée délivrée par le Maître d'Ouvrage.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d'Ouvrage au titre de la présente garantie devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque

à le

[signature de la banque]

Annexe n° 6 : Cadre du planning

Note sur la présentation des plannings

Les quantités, les rendements journaliers, la durée d'exécution des travaux et les ralentissements voire, les interruptions, devront ressortir clairement des plannings.

Le planning financier qui découle du planning des travaux devra indiquer mois par mois, les et montants prévisionnels des décomptes de travaux par poste et cumulés, en tenant compte de l'incidence des saisons de pluies pour la solution de base et éventuellement la solution variante.

[illegible]

Annexe n° 7 : Modèle de fiches de présentation des matériels (engins et équipements)

N°	Désignation	Quantité	Propriété	Location
I	Matériel roulant			
II	Outillage de maçonnerie			
III	Outillage de Menuiserie métallique et bois			
IV	Outillage de ferrailage			

Annexe n° 8 : Modèle de la liste du personnel du chantier

Le Candidat doit présenter au minimum le personnel d'encadrement repris dans le tableau ci-dessous. Le candidat fournira, pour chaque poste, des renseignements sur un titulaire, dont l'expérience devra répondre aux critères suivants :

N°	Postes	Niveau	Expérience générale		Expérience au poste occupé (Nbre d'années)
			Expérience générale Nbre d'années	Expérience minimum Nbre de projets	
1	Conducteur des travaux				
2	Chef chantier				
3					

En compagnie de _____

Agissant en lieu et place de _____

Annexe n° 8 : Modèle de l'attestation de visite du site

Je soussigné M. _____

Pour lequel
Représentant l'Entreprise _____

M'étant rendu
Reconnais avoir visité ce jour le _____ du mois de _____ de l'année _____

En compagnie de M. _____

Agissant en lieu et place de l'utilisateur, le site du Projet de _____

Pour lequel mon Entreprise veut soumissionner.

M'étant rendu sur les lieux les observations suivantes ont été relevées :

L'ENTREPRISE

Pièce N°11 :
Liste des établissements bancaires
et organismes financiers autorisés
à émettre des cautions dans le
cadre des marchés publics

République du Cameroun
Paix-travail-patrie
Ministère des Finances
Secrétariat Général
Direction Générale du Trésor,
de la Coopération Financière et Monétaire
Direction de la Coopération Financière et
Monétaire
Sous-Direction de la Monnaie et des
Établissements de Crédit



Republic of Cameroon
Peace-work-fatherland
Ministry of Finance
Secretariat General
Directorate General of the Treasury
Monetary and Financial Cooperation
Department of Monetary and Financial Cooperation
Sub-Directorate for Monetary Affairs and Credit Institution

**LISTE DES BANQUES ET DES COMPAGNIES D'ASSURANCES AGREES ET HABILITEES A
EMETTRE DES CAUTIONS DANS LE CADRE DES MARCHES PUBLICS EN 2018**

I) BANQUES

1. Afriland First Bank (FIRST BANK), B.P. 11 834, Yaoundé ;
2. Banque Atlantique Cameroun (BACM), B.P. 2 933, Douala ;
3. Banque Camerounaise des Petites et Moyennes Entreprises (BC-PME), B.P. 12 962, Yaoundé ;
4. Banque Gabonaise pour le Financement International (BGFIBANK), B.P. 600, Douala ;
5. Banque Internationale du Cameroun pour l'Épargne et le Crédit (BICEC), B.P. 1 925, Douala ;
6. Bank Of Africa Cameroun (BOA Cameroun), B.P. 4 593, Douala ;
7. Citibank Cameroun (CITIGROUP), B.P. 4 571, Douala ;
8. Commercial Bank-Cameroun (CBC), B.P. 4 004, Douala ;
9. Ecobank Cameroun (ECOBANK), B.P. 582, Douala ;
10. National Financial Credit-Bank (NFC-Bank), B.P. 6 578, Yaoundé ;
11. Société Commerciale de Banques-Cameroun (SCB-Cameroun), B.P. 300, Douala ;
12. Société Générale Cameroun (SGC), B.P. 4 042, Douala ;
13. Standard Chartered Bank Cameroon (SCBC), B.P. 1 784, Douala ;
14. Union Bank of Cameroon (UBC), B.P. 15 569, Douala ;
15. United Bank for Africa (UBA), B.P. 2 088, Douala.

II) COMPAGNIES D'ASSURANCES

16. Activa Assurances, B.P. 12 970, Douala ;
17. Aréa Assurances S.A., B.P. 1 531, Douala ;
18. Atlantique Assurances S.A., B.P. 2933, Douala ;
19. Beneficial General Insurance S.A., B.P. 2328, Douala ;
20. Chanas Assurances S.A., B.P. 109, Douala ;
21. CPA S.A., B.P. 54, Douala ;
22. Nsia Assurances S.A., B.P. 2 759, Douala ;
23. Pro Assur S.A., B.P. 5963, Douala ;
24. SAAR S.A., B.P. 1 011, Douala ;
25. Saham Assurances S.A., B.P. 11 315, Douala ;
26. Zenithe Insurance S.A., B.P. 1 540, Douala.-

Fait à Yaoundé, le 26 FEV 2018

